IV. Plan d'Action

- Une Ville qui respire p.222
- Une Ville évolutive p.244
- Une Ville ouverte et solidaire p.262
- Une Ville qui bouge p.272
- Une Ville dynamique et intelligente p.288
- Une Ville exemplaire et participative p.308
- Une Ville de proximité p.316



© copyright Pierre Dushime

Ambition I : Une Ville qui respire

Pour garantir un environnement et un cadre de vie sains à la population

Objectif stratégique 1 :
Un accès pour tous à des espaces verts publics de qualité

Objectif chiffré (2050) → Réalisation de 35% d'espaces végétalisés en plus accessibles au public

Action 1.1 : Utiliser les outils urbanistiques existants pour réaliser et préserver les espaces verts publics

Certains espaces verts ne bénéficient actuellement d'aucune protection légale (affecation dans un plan règlementaire, classement, Natura 2000, réserve naturelle, etc.). Pour ne pas risquer de les voir disparaitre au profit d'autres fonctions, la Ville souhaiterait qu'ils soient repris en zone de parc au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). Cependant, si le PRAS ne les intègre pas tous, la réalisation de Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS) d'affectation devra être envisagée. Cette protection devra aussi s'appliquer aux nouveaux espaces verts publics réalisés ainsi qu'à leurs extensions.

D'autre part, certains espaces non bâtis et occupés par des champs ou des bois sont menacés car repris en zones bâtissables au PRAS. Dans le cadre de la modification en cours de ce plan, la Ville plaidera pour que ces parcelles soient reprises en zones vertes permettant une activité agricole.

Que la catégorie de ces terrains soit modifiée ou non, il sera utile d'envisager d'autres outils, qu'ils soient réglementaires ou stratégiques (masterplans, PPAS, périmètres de préemption, etc.) cadrant l'exploitation de ces zones (agriculture versus nature) tout en y assurant le développement de la biodiversité.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département urbain/ UO Planification et développement
- Priorité : + +

Action 1.2 : Créer de nouveaux espaces verts publics et améliorer la qualité environnementale de ceux existants

Pour garantir une accès à un espace vert à proximité de tous les habitants, il est prévu de réaliser de nouveaux espaces verts accessibles dans ou à proximité des zones de carence. Ceci se fera soit par la mise à disposition du foncier public quand cela est possible et jugé pertinent, ou majoritairement par la végétalisation et la valorisation de l'espace public (places, ...). L'amélioration de leur accessibilité sera une priorité. Les cimetières seront également des maillons importants de par leur dimension.

Il y a lieu également d'augmenter la richesse écologique ainsi que des services écosystémiques des espaces verts publics existants qui, pour certains, sont en mauvais état ou très peu diversifiés en matière de biotopes. Il est dès lors nécessaire d'en diversifier les modes de gestion tout en tenant compte du phénomène de changement climatique. Il est important:
- de privilégier dés que possible la plantation d'espèces indigènes plus résistantes;
- de veiller à mettre en place un maximum de dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) pour éviter le recours à l'eau de distribution pour leur alimentation;
- d'anticiper la multifonctionnalité des espaces verts publics afin d'assurer un équilibre entre les différents usages qui y sont pratiqués.

Ainsi, pour les parcs d'envergure (>1ha), la création d'espaces naturels « préservés » devra être envisagée. Il s'agira de petits réservoirs de biodiversité, à gestion naturelle et inaccessible au public, pouvant couvrir au moins 10% de l'espace vert les abritant. A une autre échelle, des pocket parks seront fort utiles dans les milieux le plus denses afin de proposer des espaces de respiration et de repos aux habitants et usagers.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts - Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Planification et développement
- Priorité : + +

Objectif stratégique 2 :
Le développement d'un maillage vert, soutien des modes de déplacement actifs et de la biodiversité

Objectif chiffré (2050) → Création de 50km de maillage vert

Action 2.1 : Définir le meilleur tracé des continuités vertes

Afin de compléter le maillage proposé plus avant, il s'agit de relier les espaces verts entre eux de façon la plus accueillante possible. Ce maillage sera notamment mis en oeuvre dans le Quartier Européen et dans le bas Laeken sur base des Masterplans verdurisation qui y ont été menés. Pour le reste du territoire, il sera utile de lancer des études plus précises pour affiner ces continuités vertes sur base de différents critères tels que la rapidité du parcours, la largeur et la hiérarchie des voies, la présence d'espaces d'ores et déjà verdurisés (boulevard bénéficiant d'alignements d'arbres), l'encombrement du sous-sol (réduisant la possibilité de planter), la mise à profit des voies de communication, etc. Ces relais de biodiversité seront aussi les supports par superposition des modes actifs, mais aussi des parcours santé en lien avec le Plan Running régional. Ces liaisons doivent bien évidemment être pensées dans le contexte régional mais aussi métropolitain, en partenariat avec les communes et régions voisines.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Planification et développement
- Priorité : +

Action 2.2 : Mettre en œuvre le Plan Canopée prioritairement au niveau de zones stratégiques

La mise en œuvre de ce maillage vert dans le cadre du Plan Communal de Développement Durable trouve une résonnance particulière avec le Plan Canopée communal. Développé autour de 3 axes : préserver le patrimoine arboré existant, augmenter le nombre d'arbres à Bruxelles et favoriser la mobilisation des citoyens et les sensibiliser ; le Plan Canopée trouvera dans le PCDD la manière de prioriser son action en fonction des carences identifiées en espace vert, et la localisation stratégique pour planter le plus d'arbres possible. Sur base du maillage vert ici développé, le Plan Canopée et le PCDD se nourriront mutuellement pour appuyer cet objectif. Pour assurer la pérennité de ces arbres au regard des périodes de sécheresse appelées à se multiplier, ils auront besoin d'un grand volume de pleine terre non recouverte par un revêtement. Les espèces indigènes plantées en bouquet, permettant une meilleure résilience que la plantation d'arbres isolés, devront être privilégiées.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts - Département Développement urbain/ UO Aménagements urbaines
- Priorité : +

Action 2.3 : Mettre en place un système de « surprimes » aux primes nature communales

La Ville de Bruxelles accorde à ses habitants des primes afin de les encourager dans leur démarche visant une meilleure gestion des déchets ménagers, la verdurisation de leur quartier ou une maîtrise de leur consommation d'énergie et d'eau. Tant pour les particuliers que pour les entreprises, la Ville octroie également, dans le cadre de son Plan Climat, des primes pour végétaliser les toitures, installer des chauffe-eaux solaires, perméabiliser les sols, récupérer l'eau de pluie ou encore la laisser s'infiltrer dans le sol. Un système de surprimes viendra se rajouter aux primes existantes pour les initiatives collectives à petite échelle lorsque celles-ci proposent la mise en valeur des "communs" habitants (cœur d'îlot, cour d'immeuble, jardins partagés, venelles privées,...) sur des critères similaires aux primes existantes.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition
- Priorité : +

Objectif stratégique 3 :
La renaturation de l'espace urbain

Objectif chiffré (2030) → Réalisation de 10% de surface de pleine terre végétalisée (profondeur d'1m minimum) sur l'ensemble des nouveaux projets d'espace public dans le Pentagone, le Vieux Laeken et le Quartier Nord

Action 3.1 : Mener des projets-pilotes de désimperméabilisation et de végétalisation d'intérieurs d'îlots

Sur base de l'étude visant l'élaboration de recommandations pour encadrer les projets de transformation des intérieurs d'îlot à Laeken, il s'agira d'identifier un îlot test où concevoir un projet pilote visant sa désimperméabilisation et sa végétalisation. A échéance courte, la réalisation de ce projet permettra d'en tirer les enseignements nécessaires pour transposer, lorsque c'est possible, les recommandations de cette étude à d'autres quartiers de la Ville, et notamment ceux dont les intérieurs d'îlots sont fort bâtis.

- Localisation : Nexus Boucle Nord
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement
- Priorité : +

Action 3.2 : Développer une stratégie de désimperméabilisation des sols de la Ville de Bruxelles et de végétalisation de son espace public et de son foncier

La désimpermébilisation et la végétalisation de l'espace urbain agissent positivement sur l'effet d'ilot de chaleur et sur la réduction des risques d'inondation. En cas de réaménagement de tout espace public, il est indispensable d'intégrer une vision d'ensemble ayant pour but de déminéraliser et de végétaliser au maximum les projets, tout en prônant une gestion intégrée des eaux pluviales. Outre les études de végétalisation du quartier Européen et de Laeken, un certain nombre de places et de rues méritent d'être déminéralisées afin qu'elles deviennent des espaces verts complémentaires au réseau de parcs. Les opportunités sont notamment les espaces n'ayant pas de réelle fonction actuellement (aucun événement récurrent ne s'y tient tel qu'un marché et qui imposerait une certaine minéralisation) et qui sont situés dans des quartiers fortement minéralisés. Pour ce faire, la réalisation d'un atlas exhaustif des espaces publics de la Ville de Bruxelles prend tout son sens.

En sus de l'espace public, la Ville de Bruxelles doit également, lorsque c'est possible, participer à la déminéralisation de son foncier. L'effort de verdurisation des abords des terrains de sport doit également être maintenu et renforcé. Le privé doit également participer à cette dynamique, notamment en maintenant les surfaces de pleine terre dans les zones de recul des bâtiments.

Ces espaces "renaturés" nécessitent un entretien régulier et soutenu, voire intensif dans les jeunes années des plantations (arrosage, paillage, ...). Il faut donc outiller la Ville de ressources humaines et de capacités techniqes suffisantes pour assurer cet entretien.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains / Département Culture,Jeunesse, Sports/ Département Espaces verts et publics/ Département Instruction Publique/ Département Régie foncière et Affaires économiques
- Priorité : + +

Objectif stratégique 4 :
Les bâtiments communaux et publics comme acteurs de l'amélioration du "climat urbain"

Objectif chiffré (2030) → Augmenter de 300 % les surfaces de toitures des bâtiment publics de la Ville intègrant des éléments favorables au climat urbain (toiture vertes intensives/extensives, toitures blanchies, toiture avec potager urbain)

Action 4.1 : Mettre en œuvre une politique d'activation des toitures pour éviter la surchauffe des bâtiments publics communaux

Ce travail sera mené sur base d'une étude analysant le potentiel de valorisation des toitures à réaliser sur les complexes communaux, et grâce à laquelle des lieux seront identifiés comme prioritaires pour le développement de toitures végétalisées ou pour lesquelles le blanchiment serait utile pour empêcher la surchauffe des bâtiments. A des fins productives ou récréatives, ces dernières pourraient par ailleurs être le support de développement de l'agriculture urbaine ou de panneaux photovoltaïques. Ces sites prioritaires devront couvrir un minimum de 500m^2 de surfaces de toitures afin d'en amplifier l'impact.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbaines + UO Planification et développement
- Priorité : +

Action 4.2 : Végétaliser les facades et les murs des bâtiments publics

Dans la logique de l'opération « Ça plante pour moi ! » initiée par la Ville de Bruxelles, il y a lieu de disposer de sites témoins prouvant l'efficacité et la plus-value de végétaliser le bâti afin de sensibiliser les citoyens à faire de-même. Par souci d'exemplarité, il est proposé de saisir l'opportunité offerte par les projets de rénovation afin de végétaliser, lorsque c'est possible, des façades et murs communaux de plantes grimpantes, à l'exclusion des façades disposant d'un intérêt patrimonial. Des îlots tests, majoritairement propriétés de la Ville de Bruxelles, seront le support de cette végétalisation au sein de quartiers fortement minéralisés, et par là-même compléteront le maillage vert souhaité dans le PCDD. Cette action pourrait également être étendue à des murs ou façades d'autres opérateurs publics tels que le socle de certaines gares. En complément à cette végétalisation, des dispostifs favorisant la biodiversité peuvent être aussi aménagés. Les bâtiments publics doivent également être des supports pour la production d'énergie (voir action 14.1)

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public - Département Espaces publics et verts
- Priorité : +

Objectif stratégique 5 :
L'adaptation de nos territoires à la migration des espèces

Objectif chiffré (2030) : 500 primes en lien avec la biodiversité octroyées d'ici 2030

Action 5.1 : Valoriser et préserver des réservoirs de biodiversité

Sur base des conclusions de l'étude Biodivercity menée par la Ville de Bruxelles, celle-ci identifiera des sites prioritaires où des mesures doivent être mises en œuvre pour réaliser des espaces dévolus au développement d'une biodiversité riche et variée, et parmi eux les milieux aquatiques. Dans ces zones à gestion naturelle, la présence de l'homme pourrait éventuellement être autorisée mais fortement limitée en évitant d'installer des équipements favorisant le séjour.

Quelques sites ont été jugés comme prioritaires tels que la forêt urbaine de Neder-over-Heembeek qui est connue pour ses populations d'amphibiens, de nombreuses zones humides dont les abords du Tweebeek, le Bois de la Cambre qui est le seul site Natura 2000 et la seule zone centrale du réseau écologique bruxellois sur notre territoire, ou encore le bois Anne Frank à Haren reconnu pour sa haute valeur écologique.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts - Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition
- Priorité : + +

Action 5.2 : Identifier les corridors écologiques et créer des dispositifs accueillant la faune dans l'espace public et privé (bâti ou non bâti) environnant

Un corridor écologique a pour but de favoriser le passage fonctionnel d'espèces d'un milieu naturel à un autre. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés/isolés. Le but est de réaliser un véritable maillage de corridors écologiques via le maillage vert développé dans le PCDD, mais aussi la mise en place de dispositifs destinés à accueillir la faune ou à encourager ses déplacements comme des nichoirs pour les oiseaux, des abris pour chauves-souris, des hôtels à insectes, des « écoducs » et des « crapauducs »,etc... Le placement de ces dispositifs se fera en concertation avec Bruxelles Environnement et Natagora, après analyse des spécificités de chaque site et quartier.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Climat et ville en transition - Département Espaces publics et verts - Bruxelles Environnement - Communes voisines - Région flamande
- Priorité : +

Action 5.3 : Créer un maillage sombre pour la faune nocturne et la flore

En parallèle de l'identification de corridors écologiques, la Ville de Bruxelles souhaite y superposer un maillage sombre afin d'y limiter l'éclairage public qui constitue une nuisance pour le cycle de vie de la faune nocturne mais également de la flore. Etant donné que 78% du parc d'éclairage public est géré par les communes, la Ville de Bruxelles émettra des recommandations techniques telles que l'orientation et le type d'éclairage à utiliser selon le contexte urbain, en considérant notamment l'éclairage intelligent afin de le rendre plus performant, plus économique et plus écologique. Ce dernier pourrait par exemple proposer un éclairage intermittent avec un détecteur de présence au passage de piétons ou de cyclistes dans les zones résidentielles peu denses de Haren et Neder-over-Heembeek. La question de la fermeture des parcs durant la nuit ou le fait de ne plus les éclairer est à envisager.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Climat et ville en transition - Sibelga - Bruxelles Environnement
- Priorité : + +

Objectif stratégique 6 :
La création d'un contexte favorable à la biodiversité au sein des projets urbains et architecturaux

Objectif chiffré (2030) →100% des nouveaux projets dans l'espace public et dans les bâtiments publics/ privés de la Ville intègrent des aménagements favorables à la biodiversité

Action 6.1 Conditionner la réalisation de projets communaux à une analyse des sols

Les sols abritent 25% de la biodiversité mondiale. Or, il s'agit d'une ressource directement menacée par l'urbanisation et qui se renouvelle très lentement par rapport à l'échelle humaine. Il est donc primordial de la préserver et de la valoriser. Pour cela, avant la mise en œuvre de tout projet porté par la Ville de Bruxelles, il y a lieu d'évaluer systématiquement l'indice de qualité des sols (IQSB) comme outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence du projet. Cet indice est un indicateur quantitatif qui décrit l'état qualitatif des sols d'une parcelle (en %) via la réalisation d'une série de tests et d'analyses en laboratoire sur des échantillons de sol. Il permet d'orienter au mieux l'équation entre l'utilisation future du sol et son état qualitatif actuel. L'objectif est d'affecter autant que possible les sols de meilleure qualité au développement de la nature et la biodiversité, l'agriculture, la séquestration du carbone, l'infiltration des eaux pluviales et les sols de moins bonne qualité à des constructions de bâtiments, des routes, etc.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Climat et ville en transition - Département Espaces publics et verts - Département Patrimoine public - Département Régie foncière et affaires économiques - Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Bruxelles
- Priorité : +

Action 6.2 : Identifier et créer des primes biodiversité

Il s'agit ici de compléter l'offre de primes existantes dont certaines ont déjà un impact indéniable sur la biodiversité. Une recherche devra être menée pour définir quelles nouvelles primes devraient être mises en place pour contribuer à établir des « relais » pour la biodiversité (achat d'abris pour la faune, achats d'arbres haute-tige de grand gabarit, aménagement d'un verger, etc.).

A l'instar du concept de Boscompensatie en Flandre, le but ici est de compenser la destruction d'espaces ou d'éléments d'intérêt écologique via une compensation « en nature », moyennant une éventuelle pondération par rapport à l'intérêt écologique de l'élément perdu, ou « en argent », qui servirait à financer, par des pouvoirs publics ou associations, des projets en lien avec la préservation de la nature.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition
- Priorité : + +

Action 6.3 : Elaborer un plan de développement de la biodiversité pour les projets architecturaux et urbanistiques

L'idée ici est de disposer d'un cadre ambitieux et clair ayant pour but le développement de la nature et l'atteinte d'une certaine durabilité dans tous les projets menés par la Ville de Bruxelles (espace public ou privé) ainsi que pour les grands projets d'autres opérateurs tant publics que privés. Pour ce faire, le plan devra aborder plusieurs thématiques telles que les toitures vertes avec une vision plus strictes de leur déploiement que le Règlement Régional d'Urbanisme, l'application de recommandations « Nature et Durabilité » dans le cadre de la rédaction des marchés publics, le bruit en limitant plus particulièrement l'organisation de grands événements dans certains espaces verts sensibles, ou encore les matériaux. Pour une même thématique, ces éléments pourraient même varier d'un quartier à l'autre de la Ville sur base de ses spécificités intrinsèques.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Climat et ville en transition/ Bruxelles Environnement/ ASBL actives sur le sujet
- Priorité : + +

Objectif **stratégique** 7 :
Un accès facilité à la terre pour les métiers de l'agriculture

Objectif chiffré (2030) → Mobilisation de 10 nouveaux hectares pour l'agriculture urbaine professionnelle

Action 7.1 : Créer un maillage jaune et brun pour soutenir l'agriculture urbaine

Cette action vise à identifier des surfaces productives potentielles au sein du territoire communal mais aussi au sein du foncier appartenant à la Ville de Bruxelles en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale, permettant de créer une ceinture alimentaire.

En partenariat avec les services concernés, toutes ces surfaces inventorisées seront priorisées sur base d'une analyse multicritères prenant en compte : l'affectation de fait et de droit, d'éventuelles contraintes à l'exploitation (pollution, baux, relief accidenté, inondations, propriétaires), la qualité des sols, l'accessibilité (mobilité, accès à l'eau, distance par rapport aux pôles de transformation des produits, etc.), les surfaces disponibles, etc. Sur base de ce relevé, les terrains présentant le plus haut potentiel seront identifiés afin de développer des pôles d'agriculture durable via, éventuellement, une politique d'acquisition de terres supplémentaires avoisinantes pour renforcer ces pôles stratégiques. Ceux-ci seront mis à disposition de préférence à des agriculteurs privilégiant une agriculture durable, respectueuse de l'environnement.

Pour ce faire, l'obtention d'un label de qualité (en cours ou déjà acquis) pourrait être un prérequis pour accorder un contrat/bail de location. Trois pôles potentiels d'agriculture durable ont été relevés : le Trassersweg avec une spécialité axée sur l'agroforesterie, autour de la ferme urbaine de Neder-over-Heembeek accès sur le maraichage, ou encore les serres de Sterrebeek en tant que pépinière de la Ville de Bruxelles et incubateur de projets d'agriculture urbaine. Enfin, les produits issus de cette agriculture durable pourraient être exploités au sein du pôle alimentaire prévu sur Haren ou bien être vendus lors des marchés tenus sur le territoire de la Ville.

- Localisation : Neder-over-Heembeek, Haren
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Cartographie et dessin + UO Climat et ville en tranition - Bruxelles Environnement - Région flamande et communes concernées dans cette région
- Priorité : +

Objectif **stratégique** 8 :
L'autoproduction alimentaire locale pour une agriculture durable

Objectif chiffré (2030) → Augmentation de 50% de la surface cultivée (en termes de m² dédiés aux potagers)

Action 8.1 : Saisir l'opportunité des nouveaux projets de développement pour préserver et pérenniser autant que possible les potagers collectifs sur des terrains de la Ville de Bruxelles

De nombreux terrains communaux sont actuellement occupés (via convention ou non) par des potagers. Or, la plupart de ces terrains sont des terrains à bâtir au sens du PRAS. L'agriculture jouant un rôle économique, écologique et social important, il convient de garantir autant que possibl leur pérennité lors des projets de développement, et donc de les protéger légalement. Le PRAS pourrait être un outil adéquat pour ce faire, mais d'autres outils pourraient être mis en œuvre pour y suppléer le cas échéant (masterplans, PPAS, etc.).

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement
- Priorité : + +

Action 8.2 : Planter des essences fruitières dans l'espace public

Afin de reconnecter le citadin à la nature et à une alimentation durable, il est proposé de mettre en place des aménagements fruitiers au sein de l'espace public que ce soit dans les parcs publics, les plaines de jeux pour que ceux-ci remplissent un rôle pédagogique, les espaces résiduels, etc.

Les sites à privilégier pour cela se situent le long du maillage en mode actif dans une perspective de cueillette des fruits par les promeneurs, ou encore les quartiers à caractère semi-rural du territoire communal. Ces plantations d'arbres fruitiers serviront également de gite et de réserve de nourriture pour la faune.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces verts et publics - Département Développement urbain/ UO Planification et développement
- Priorité : +

Action 8.3 : Mobiliser et équiper les propriétés communales de dispositifs d'agriculture urbaine

La Régie Foncière de la Ville de Bruxelles et son CPAS sont deux opérateurs immobiliers d'envergure qui disposent de nombreux terrains actuellement occupés (via convention ou non) par des potagers. En vue de préserver les zones agricoles et les terrains qui y sont propices, ces deux opérateurs publics auront officiellement comme mission le développement d'un réseau de potagers. Ceci permettra la préservation autant que possible des potagers existants mais aussi, lorsque c'est réalisable, la création de nouveaux au sein de futurs projets immobiliers d'ampleur. Déjà mentionnées précédemment, les toitures de bâtiments communaux seront également mises à profit pour valoriser l'agriculture urbaine en milieu urbain.

Après avoir effectué un inventaire des équipements existants ainsi que du potentiel de chaque site en partenariat avec les services, il y a lieu de développer des espaces productifs dans les écoles communales en lien avec les habitants des quartiers. En effet, il n'est pas rare que des habitants recherchent des espaces productifs, et les écoles ne peuvent les gérer lors des congés scolaires. Cette opération sera donc une sorte de win-win : les écoliers renouent avec la nature et observent les évolutions ; les habitants gèrent les espaces, échangent avec les écoliers et produisent des aliments. Cette action s'inscrit par ailleurs dans la stratégie Good Food.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition
- Priorité : + +

Objectif stratégique 9 :
Le développement d'un maillage bleu bruxellois

Objectif chiffré (2030) → 100 % des travaux de voiries en zones d'interventions prioritaires et en amont des zones inondables intègrent la gestion intégrée des eaux de pluie

Action 9.1 : Mettre en valeur et préserver le réseau hydrographique sur le territoire de la Ville de Bruxelles

Si la Ville de Bruxelles comptait autrefois de nombreuses sources, un grand nombre d'entre elles ont actuellement disparu ou méritent d'être réhabilitées. Il y a donc lieu de débuter par le lancement d'une étude qui inventorise les anciennes sources, ainsi que l'ancien réseau hydrographique, sur base d'anciens plans et de témoignages d'habitants « mémoire » de leur quartier.

Ce travail pourra servir de base pour à une étude complémentaire évaluant et priorisant la possibilité de déconnecter et de valoriser les sources (nouvelle rivière urbaine, usage de l'eau à d'autres finalités dont notamment et surtout l'alimentation de nos plans d'eau, etc.), mais aussi de parer à l'assèchement des étangs communaux provoqué par des stress hydriques. Un ensemble d'actions permettra de lutter contre ce phénomène (réalisation de réseaux de citernes, plantation d'essences résistantes, etc.), le Plan Communal Eau les détaillant.

- Localisation :Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : +

Action 9.2 : Renforcer le lien des habitants à l'eau en développant sa présence et les usages qui y sont liés dans l'espace public

En parallèle de la valorisation du réseau hydrographique de la Ville de Bruxelles, le lien entre ses habitants et l'eau doit être renforcé.

Cela passe par des études sur la présence de l'eau dans l'espace public et un renforcement / diversification de sa présence sur le territoire de la Ville. L'eau doit non seulement être abordée comme un élément paysager d'agrément qui caractérise la ville mais aussi comme une ressource qui « active » le territoire par sa présence. L'eau peut également avoir une valeure sociale, avec notamment l'importance des fontaines d'eau potable dans l'espace public et à proximité des terrains de sport.

Il y a lieu de rendre l'eau plus visible mais aussi didactique et attrayante, c'est pourquoi divers projets devront prioritairement être mis en place pour recréer et renforcer ce lien. En ce sens le Canal est un secteur sur lequel la Ville de Bruxelles s'attardera en tant que zone stratégique régionale.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : + +

Action 9.3 : Renforcer l'utilisation circulaire de l'eau dans l'espace public et les bâtiments communaux

Il est indispensable d'économiser cette ressource en limitant l'usage de l'eau de distribution. Pour ce faire, il faudra limiter son gaspillage et avoir recours à d'autres sources en eau telles que les eaux pluviales, les eaux d'exhaure, les eaux du canal, les eaux traitées par la station d'épuration, les eaux des piscines, etc. Actuellement, l'eau consommée en Région bruxelloise est majoritairement captée en Région wallonne, soit dans les nappes, soit dans les eaux de surface. Moins de 3% de cette eau provient des ressources en eaux souterraines bruxelloises. Cette eau est captée via deux captages dont l'un est situé sur le territoire de la Ville (Bois de la Cambre).

S'il faut certainement réduire la consommation en eau de distribution et éviter son gaspillage, il faut, d'un autre côté, garantir à chacun une équité d'accès à ce bien de première nécessité que ce soit via des fontaines, des toilettes, des sanitaires ou des wasserettes déployés sur tout le territoire communal.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : +

Objectif stratégique 10 :
Développer une infrastructure publique plus résiliente dans la gestion de l'eau

Objectif chiffré (2030) →250.000 m² de nouvelles surfaces perméabilisées ou déconnectées des égouts dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek

Action 10.1 : Elaborer une réglementation "Eau"

Dans le contexte d'une gestion raisonnée de l'eau au niveau communal, il semble indispensable de disposer rapidement d'un outil réglementaire ambitieux, que ce soit dans l'espace public et dans les zones bâties. Un Règlement Communal d'Urbanisme Spécifique semble être l'outil adéquat afin de tenir compte des spécificités des diverses parties de la Ville de Bruxelles, c'est-à-dire sur base de l'amont ou de l'aval d'un bassin versant, à proximité ou non d'un exutoire naturel, etc...

Ce RCUS servira à imposer une exemplarité de tout projet en termes de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales in situ, en privilégiant des dispositifs à ciel ouvert végétalisés dont l'exutoire suivrait l'ordre de priorité suivant : un système d'infiltration, le réseau hydrographique de surface, une nouvelle rivière urbaine (NRU), un réseau séparatif et en dernier lieu, le réseau d'égouttage moyennant un débit de fuite limité. La question de l'assainissement autonome devra aussi être traitée par ce RCUS pour fixer les dispositifs autorisés ou non, ainsi que les objectifs à atteindre en termes d'épuration individuelle au niveau des voiries qui ne sont et seront pas égouttés. De plus, la question de la qualité des eaux à gérer devra aussi y être abordée, ce qui pourrait impliquer le recours à des procédés pour les assainir avant leur rejet vers l'exutoire (par exemple, via filtres). Cela concerne aussi les polluants d'origine agricole dans les zones où cette activité se développerait.

Ce RCUS pourrait être complété au niveau de zones stratégiques préalablement identifiées au moyen de plans d'aménagement.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition + UO Planification et Développement + UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques - Bruxelles Environnement - ASBL actives sur le sujet
- Priorité : + +

Action 10.2 : Déconnecter un maximum de sites d'ampleur du réseau d'assainissement et augmenter les dispositifs d'infiltration / stockage / récupération et de perméabilisation des sols

En droite ligne de l'étude « Citernes » qui a été menée à Laeken, ainsi que sur base de l'étude « Déconnexion du stade Roi Baudouin » qui sera lancée cette année par la Ville de Bruxelles et l'étude d'évaluation du potentiel de déconnexion sur le bassin versant du Molenbeek qui sera prochainement lancé par Bruxelles Environnement, il y a lieu de lancer plusieurs analyses visant à diagnostiquer les propriétés communales par rapport à leur potentiel de déconnection, en commençant tout d'abord par les quartiers du Pentagone et Nord, puis Neder-over-Heembeek et Mutsaard.

Le but est d'évaluer le potentiel de tamponnage/rétention et de valorisation des eaux de ruissellement au niveau de ces sites (in situ) ; de proposer des solutions techniques avec évaluation des coûts ; ainsi que de fournir un ordre de priorité d'installation de dispositifs. Les conclusions de ces études devront, ensuite, être budgétisées et mises en œuvre.

- Localisation : Laeken, Pentagone, Quartier Nord, Neder-over-Heembeek
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition + UO Planification et développement - Département Patrimoine public - Département Régie foncière et affaires économiques
- Priorité : + +

Action 10.3 : Mettre en œuvre de nouvelles primes «Eau» ainsi que des primes eau «Sans frontière»

Il s'agit ici de compléter l'offre de primes existantes. Elles seront de différents types afin de répondre à la problématique de la gestion de l'eau, comme des primes liées au diagnostic et à la prévention des inondations, au traitement des eaux usées pour les biens situés dans une zone non-égouttée, pour l'installation de systèmes de détection de fuites, des primes à l'analyse de la qualité de l'eau de distribution ou pour l'installation de filtres.

Il s'agira aussi d'établir des collaborations avec les autres communes afin de promouvoir la mise en place de primes vertes ayant comme impact de limiter les rejets des eaux pluviales dans le réseau d'égouttage, voir même d'accepter que des habitants d'une commune en amont puissent avoir recours à nos primes communales, ou tout du moins, que nous puissions suppléer des primes communales qui y seraient lancées.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition
- Priorité : + +

Action 10.4 : Soutenir la Région dans la lutte contre les inondations à Laeken via la mise en oeuvre en priorité de solutions alternatives, type GIEP, et en dernier recours d'un bassin d'orage

La Ville de Bruxelles souhaite être un « catalyseur » pour soutenir la Région à trouver une solution pérenne et durable pour contrer rapidement les risques d'inondation à Laeken. Pour ce faire, les études « Potentiel de déconnexion sur les bassins versants pilotes de l'Avant-Senne et du Molenbeek » de Bruxelles Environnement et « Concepteur de projet – Bassin d'orage Molenbeek » devraient être lancées à courte échéance. En parallèle, la Ville de Bruxelles profitera du projet Brusseau bis pour lancer un projet pilote « ilot d'eau /communauté d'eau » à Laeken, à proximité du square Prince Léopold.

Le principe d'un ilot d'eau est d'imaginer et de mettre en place des dispositifs pour récupérer, stocker ou infiltrer les eaux de pluie.

Ce travail s'effectue de façon collégiale avec les habitants et les usagers de plusieurs maisons, immeubles ou bâtiments. Cela permet de développer des aménagements pour la prise en charge des eaux pluviales qui soient collectifs et qui profitent à chacun : plantations, citernes partagées, zone d'infiltration, etc. Ce projet constitue une opportunité pour développer une approche et une méthodologie qui pourront être appliquées à d'autres ilots.

- Localisation : Laeken
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Hydria - Bruxelles Environnement - Vivaqua
- Priorité : +

Air

Objectif stratégique 11 :
Amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Objectif chiffré (2030) →100% des milieux sensibles (écoles, crèches communal, hôpitaux) sont monitorés pour la qualité de l'air intérieur et extérieur

Action 11.1 : Multiplier les points d'analyse de la qualité de l'air et les monitorer pour compléter le dispositif régional

Afin de suivre en permanence l'évolution de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles Environnement dispose de stations de mesures sur le territoire régional qui enregistrent la concentration de différents polluants.

Dans ce cadre, et afin de renforcer la connaissance et la localisation des différents polluants, la Ville de Bruxelles collaborera avec Bruxelles Environnement à ce dispositif de surveillance afin de placer dans l'espace public des capteurs. Ceux-ci s'attacheront notamment à monitorer les équipements dits sensibles selon la définition de l'OMS, à savoir les écoles, les hôpitaux et les maisons de repos afin de prioriser l'action auprès des publics les plus fragiles.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition - Bruxelles Environnement
- Priorité : +

Action 11.2 : Monitorer et améliorer si nécessaire la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments communaux sensibles (crèches, écoles, hopitaux)

En lien avec l'action précédente et en conséquence de celle-ci, il y a lieu d'agir pour améliorer la qualité de l'air, notamment à l'intérieur du bâti qui est quelque peu délaissé par les politiques d'action sur ce sujet. Dans ce cadre, la Ville de Bruxelles doit être exemplaire pour ces propres bâtiments, et notamment ceux accueillant des fonctions sensibles: les écoles, les crèches et les hopitaux. Pour assainir ces espaces, il convient dès lors de s'assurer que l'air circule de manière fluide. La Ville de Bruxelles doit pour ce faire vérifier régulièrement les installations d'aération et les remplacer si elles se révèlent défectueuses.

Il s'agit notamment des grilles d'aération des fenêtres, des VMC et les systèmes de chauffage. Un inventaire doit être réalisé afin de s'en assurer. L'entretien de ces espaces nécessite également d'utiliser des produits naturels, en évitant ainsi d'y disperser des produits chimiques dangereux pour la santé.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition - Département Instruction publique - Département Patrimoine public
- Priorité : +

Bruit

Objectif stratégique 12 :
Une ville pourvue en espace de tranquillité

Objectif chiffré (2030) →Création de 16 silent parks

Action 12.1 : Créer des Silent parks

Bruxelles étant une ville, le bruit, le monde, l'agitation, la mixité des fonctions et la circulation y sont inévitables. S'il est impossible de rendre toute la ville calme d'un point de vue objectif, il est néanmoins possible de travailler sur la perception de ce calme au moyen de critères dit « de ressourcement », tels que l'éloignement et la limitation de la circulation, la végétalisation de l'espace, la possibilité d'y séjourner, ou encore sa fréquentation et sa propreté.

Les actions visant à la création ou à l'amélioration des espaces verts publics contribueront certainement à améliorer cette sensation. Cependant, celle-ci pourrait être confirmée via la création de « silent parks », où les nuisances sonores seraient fortement réduites. Au même titre que la réduction de la gêne acoustique pour la faune, les espaces verts sensibles tels que le Bois de la Cambre sont à considérer dans ce cadre. D'autres espaces par essence calmes doivent aussi participer à leur création, tels que les cimetières. Ces espaces restent accessibles à tous et toutes mais inviteront au calme par leur aménagement.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts - Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains
- Priorité : + +

Bruit

Objectif stratégique 13 :
La réduction des nuisances sonores liées au bruit des transports

Action 13.1 : Promouvoir les primes régionales à l'isolation phonique des bâtiments

Dans la cadre de la stratégie Renolution, et en cohérence avec le plan Quiet.brussels, la Ville de Bruxelles assurera la promotion des primes régionales allant dans le sens d'une meilleure isolation acoustique des bâtiments. En effet, le plan Quiet.brussels précise dans ses intentions le renforcement des postes relatifs à l'isolation acoustique dans les primes « Energie » et à la rénovation de l'habitat, avec une nouvelle répartition des montants des primes et le cas échéant la création de nouveaux postes.

Cette action ciblera les quartiers les plus touchés en termes de gêne sonore, et notamment Haren qui est soumis à la fois au bruit routier, ferroviaire et aérien, avec des relevés au-delà des 60 décibels.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition
- Priorité : +

Action 13.2 : Mise en œuvre de dispositifs anti-bruit pour limiter les nuisances des transports routiers et ferroviaires

Le plan régional Good Move permet d'apaiser des quartiers en y limitant le trafic de transit générateur de bruit. Pour cela, le plan ré-oriente le trafic automobile et poids-lourds sur certaines voiries spécifiques. Il y a donc lieu que la Ville de Bruxelles, mais aussi la Région de Bruxelles-Capitale, prévoient systématiquement des revêtements anti-bruit sur ces axes particuliers afin d'y limiter les nuisances sonores dues au trafic, et ce plus prioritairement sur celles pourvues de dispositifs bruyants (pavés, casse-vitesse, tournants de rail de trams, etc.).

Plus particulièrement au bruit ferroviaire, il est opportun de collaborer avec l'entreprise Infrabel quant à la possibilité de placer des dispositifs anti-bruit performants et intégrés esthétiquement lorsque les voies traversent des milieux densément bâtis, et plus particulièrement Haren et la Jonction Nord-Midi dans sa partie découverte dans le Pentagone.

- Localisation : : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts - Bruxelles Mobilité - Beliris
- Priorité : +

Energie

Objectif stratégique 14 :
Pour une production d'énergie locale et durable

Objectif chiffré (2030) →100 % de l'électricité consommée par les bâtiments publics communaux provient d'énergie renouvelable produite en Belgique

Action 14.1 : Continuer à développer le parc photovoltaïque de la Ville de Bruxelles

En lien avec la valorisation des toitures communales évoquées plus avant, il s'agit d'équiper les bâtiments communaux identifiés en fonctions des contraintes existantes (patrimoine, perception depuis l'espace public, etc) en panneaux photovoltaïques afin d'assurer la transition énergétique de la Ville de Bruxelles en produisant un maximum d'énergies renouvelables. De par l'étendu de notre territoire par rapport aux autres communes de la Région, le potentiel est présent si on considère l'ensemble du bâti, qu'il soit privé ou public.

En ce sens la Ville de Bruxelles restera une force motrice pour montrer l'exemple dans ce domaine. Selon la répartition du potentiel photovoltaïque et la production réalisée par commune de la Région de Bruxelles-Capitale (source: Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale version 2022, Bruxelles Environnement & APERe), la Ville de Bruxelles dispose d'un potentiel total de 542.793 kW, qui n'est qu'à 11,4% réalisés.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public- UO Energie/ Département Régie focnière et affaires économiques
- Priorité : +

Action 14.2 : Développer des réseaux de chaleurs depuis des sources de production situées sur le territoire communal

L'incinérateur de déchet régional offre un potentiel de chaleur décarbonée important qu'il faut valoriser. La quantité de chaleur résiduelle disponible est suffisamment importante pour développer des réseaux de chaleurs urbains servant à chauffer équipements publics et logements. Deux premiers tracés sont à développer : l'un vers Neder-Over-Hembeek avec un potentiel important de consommation pour les pouvoirs publics, l'autre vers le quartier Nord dans le cadre du Projet PED avec également de grand ensemble notamment de logements sociaux.

- Localisation : Nexus Poumon vert, Nexus Boucle Nord
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine Public/ UO Energie / Département Régie Foncière et Affaires économiques
- Priorité : +

Action 14.3 : Analyser et mettre en oeuvre des solutions innovantes en termes de production énergétique (éoliennes urbaines, riothermie, géothermie, etc)

Des solutions de production énergétique connues et innovantes doivent se développer sur le territoire de la Ville de Bruxelles, tant sur les grands bâtiments d'entreprises ou les infrastructures publiques que chez les particuliers. Toutes les solutions doivent être envisagées : qu'il s'agisse d'augmenter les installations de pompes à chaleur, de panneaux solaires thermiques sur le toit ou sur les rails des chemins de fer, de cogénérations, de systèmes de géothermie, de réseaux de chaleur, d'exploiter le potentiel des petites éoliennes installables sur des bâtiments, ou encore de tester des systèmes de récupération de chaleur ou de froid via les égouts, le réseau de métro ou les sous-sols.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public/ UO Energie
- Priorité : +

Action 14.4 : Poursuivre le développement d'un premier quartier à énergie positive (PED= Positive Energy District) dans le Quartier Nord

Le projet vise à développer et tester des solutions innovantes et intégrées pour contribuer au déploiement des « quartiers à énergie positive » en Europe d'ici 2050. Par «quartiers à énergie positive», la Ville de Bruxelles entend un quartier durable et produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Les projets s'inscrivant dans cette démarche doivent considérer entre autres l'interaction et l'intégration entre les bâtiments, les utilisateurs et l'ensemble du système énergétique, ainsi que les implications avec l'électromobilité. Un projet pilote est d'ores et déjà envisagé dans le quartier Nord, d'autres seront développés en fonction de cette expérience.

- Localisation : Nexus Boucle Nord
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public/ UO Energie/ Département Régie foncière et Affaires économiques
- Priorité : +

Action 14.5 : Accompagner le développement de communautés d'énergie

Il y a lieu de créer des communautés d'énergie en tant que nouvel acteur des marchés de l'électricité et de chaleur (produire, fournir et partager de l'énergie ; autoproduction et autoconsommation d'électricité renouvelable). La Ville de Bruxelles participe d'ores et déjà à certaines initiatives, comme un projet de réseau de chaleur concerne la zone Buda+ aux abords d'Aquiris (Haren).

En autres, il serait possible de profiter des nouveaux Contrats de Quartier Durable pour également développer ce genre de communautés composées d'un réseau d'acteurs qui se partageraient des ressources énergétiques (associations, commerçants, habitants, etc.) . Sur base de ces expériences, la Ville de Bruxelles pourra appliquer les enseignements qui en sont issus pour les transposer à d'autres sites stratégiques de développement, et notamment la création d'un réseau de chaleur dans le cadre du Nexus Poumon Vert à Neder-over-Heembeek.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine pubic - Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Rénovation urbaine/ Département Régie focnière et affaires économiques
- Priorité : + +



© copyright Pierre Dushime

Ambition III : Une Ville évolutive

Dont le tissu urbain prévient des effets du changement climatique tout en répondant aux besoins des habitants

Objectif stratégique 1 :
Un développement urbain adapté aux nouvelles réalités démographiques et climatiques

Objectif chiffré (2030) → 100% des projets impliquant du foncier communal non bâti feront l'objet d'une analyse d'opportunité (Ville à 10 min) préalable par le département développement urbain

Action 1.1 : Orienter l'aménagement du territoire communal sur base d'une évaluation multicritères de développement

La Ville élaborera de manière proactive une vision d'aménagement stratégique à l'échelle de son territoire. L'ensemble des services concernés seront consultés en amont, pendant et après cette analyse. Cette approche sera réalisée au cas par cas afin d'évaluer le potentiel de développement en partant de 5 principes :

1. La Ville s'efforce activement de résoudre le problème du manque de logements abordables pour ses citoyens et l'accès aux équipements de proximité ;
2. Le développement de la Ville repose sur l'existant pour éviter la consommation inutile d'énergie, de matériaux et de ressources naturelles ;
3.La Ville protège ses citoyens en préservant au maximum ses ressources naturelles (/sols) ;
4. La Ville s'efforce de créer une valeur ajoutée sociale et urbaine dans chaque projet ;
5. Les terrains non bâtis sont protégés dans la mesure du possible.

Cette approche se basera par conséquent sur la reconversion et le "remplissage" des espaces urbains, et s'éloigne donc de la réalisation de projets à grande échelle sur des terrains vierges. En considérant ces grands principes, un cadre d'évaluation sera proposé par les services de la Ville en considérant les qualités et les caractéristiques propres à l'environnement dans lequel le projet s'insère. Un premier groupe de paramètres examinera l'état de la parcelle et les impacts possible du projet :

• Caractéristiques de la parcelle (taille, qualité des sols, potentiel écologique, etc.) ;
• Densité de l'environnement (bâti et de population) ;
• Localisation de la parcelle dans une zone spécifique (réseau écologique, zone à risque d'inondation, etc.).

Un deuxième groupe de paramètres évaluera l'adéquation de l'environnement à la réalisation du projet en considérant les équipements de proximité et les carences constatées dans le cadre de l'objectif de la « Ville à 10min », avec un focus opéré sur la présence de logements abordables, d'établissements d'enseignement, de soins et sportifs. Enfin un troisième groupe de paramètres analysera le projet en lui-même pour jauger de sa nécessité, son urgence, de sa valeur ajoutée urbaine et sociale pour le cas échéant trouver des alternatives de localisation.

Cette évaluation fera partie des documents à fournir dans le cadre des réunions d'avant-projet avant dépose d'une demande de permis auxquels seront soumis les projets de développement du foncier communal.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques - Département Patrimoine public - Département Régie foncière et affaires économiques - Département Instruction publique- CPAS- Département Démographie- Département Sport /Culture/Jeunesse
- Priorité : + +

Action 1.2 : Développer prioritairement les Nexus et les Noyaux d'Identité Locale définis dans le PRDD

Comme mentionné plus avant, le PCDD s'est attaché à prioriser son champ d'action de manière localisée, en déterminant des territoires d'intervention prioritaires, les Nexus. Faisant le lien entre les différents quartiers et sous-quartiers de la Ville, ces derniers sont des lieux de concentration d'objectifs/actions ici développés, à même d'impulser des dynamiques d'aménagement porteuses pour l'ensemble du territoire communal. En leur sein sera également matérialisée la notion de Noyaux d'Identité Locale développée dans le Plan Régional de Développement Durable. Ces NIL, qui se localisent également en dehors des Nexus, sont répartis entre ceux existants, ceux à renforcer et ceux à créer. Afin de développer ces territoires stratégiques, la Ville de Bruxelles recourra à des programmes de financement existants, et notamment celui des Contrats de Quartier Durable. D'autres moyens seront mis en œuvre, par exemple les budgets participatifs dans le cadre de la réalisation des projets-leviers également élaborés dans le cadre de ce PCDD. Ces derniers feront l'objet d'un programme d'aménagement et d'architecture spécifique et qui se voudra participatif pour les réaliser.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Aménagements urbains + UO Rénovation urbaine
- Priorité : + +

Action 1.3 : Considérer l'îlot comme une échelle stratégique de développement urbain

L'îlot est la plus petite unité spatiale en termes d'urbanisme avant de considérer la parcelle. Insuffisamment utilisé par et pour les citoyens et invisibilisé jusqu'en dans les années 1990, période de développement de la région Bruxelloise et de sa politique de protection patrimoniale, l'îlot a été remis au goût du jour dans le contexte d'un urbanisme plus local, et en considérant les aspects urbains du réchauffement climatique. Dans ce cadre, la Ville de Bruxelles a initié une étude pilote sur la dédensification des intérieurs d'îlot à Laeken en utilisant cette unité spatiale comme instrument d'amélioration de la qualité de vie des quartiers. En fonction des résultats de l'étude, le recours à l'îlot comme support de (re) développement du territoire sera étendu à d'autres quartiers de la Ville, notamment via le nouvel outil régional de Contrat d'Axe et de Contrat d'Ilot (CACI). Ce dernier vise en effet l'échelle hypra locale qui n'est pas considérée par les politiques urbaines plus macro.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Aménagements urbains + UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques + UO Rénovation urbaine - Département Patrimoine Public/ UO Patrimoine historique
- Priorité : +

Action 1.4 : S'assurer de la réversibilité des espaces bâtis dès leur conception et évaluer le potentiel de reconversion de ceux existant

Dans la recherche d'une ville plus résiliente axée sur la circularité, le bâti doit se montrer réversible donnant la possibilité à celui-ci de changer de fonction à court, moyen ou long terme. Dans le contexte des besoins actuels, il s'agit notamment d'assurer la possibilité à des bureaux de devenir du logement, ou encore des parkings ouvragés sous-exploités à des fins de stockage/logistique/production d'énergie/ etc. Ce processus a pour avantage d'éviter l'obsolescence des bâtiments sans recourir à leur démolition, et doit être intégré dès la conception des nouveaux bâtiments. Dans ce cadre, les futurs demandeurs de permis d'urbanisme, qu'ils soient privés ou publics devront démontrer la réversibilité de leur projet dans les documents à fournir. Deux formes de réversibilité sont à considérer :

- La réversibilité de la construction elle-même, afin qu'elle puisse être « déconstruite » et que les éléments de construction puissent être réinsérés dans le marché de la construction.
- La réversibilité à l'échelle du batiment qui permet plusieurs usages et fonctions au sein d'un même espace en fonction des besoins.

Dans le cas de bâtiments existants, il s'agit davantage de réhabilitation qui nécessite une étude d'opportunité au cas par cas en fonction des projets. Les bâtiments patrimoniaux, par leur longévité et leur adaptation aux différentes époques, sont souvent des exemples de réhabiliation continuelle.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques + UO Rénovation urbaine , Département Patrimoine public/UO Patrimoine Historique
- Priorité : +

Objectif stratégique 2 :
L'amplification des opérations de requalification de nos quartiers

Objectifs chiffrés (2030) →100 % des biens du patrimoine public de la Ville atteint le PEB C+
→Réduiction de 25% de la vacance immobilière sur le terrtoire de la Ville

Action 2.1 : Actualiser les données de performances énergétiques et de confort du bâti bruxellois

En l'état actuel, les dernières données spécifiant la qualité de confort du bâti bruxellois datent de 2001 (Monitoring des quartiers). Il y a dès lors tout lieu de mener une nouvelle étude d'envergure afin d'actualiser ces informations et de les spécifier par quartier pour une connaissance plus fine des problématiques rencontrées sur le terrain. Cette connaissance doit se baser sur les systèmes de construction traditionnels en considérant comment ceux-ci peuvent contribuer à la mise en place de mesures d'adapation face aux changements climatiques. La stratégie régionale Renolution sera l'occasion pour ce faire, et la Ville de Bruxelles y apportera sa contribution. Pour rappel, cette stratégie vise à rénover le bâti bruxellois pour qu'il soit moins énergivore. Outre la détermination d'objectifs à atteindre dans ce cadre, cette stratégie vise à un accompagnement des acteurs publics, privés et particuliers dans leur projet de rénovation, notamment par l'obtention d'aides financières.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Climat - Département Patrimoine Public/ UO Energie + UO Patrimoine historque - Perspective - Bruxelles Environnement
- Priorité : + +

Action 2.2 : Poursuivre la lutte contre la vacance immobilière

En parallèle de la lutte contre les logements inoccupés, les bâtiments vacants affectés à d'autres usages doivent également faire l'objet d'une attention particulière pour leur réactivation. La pandémie liée au COVID 19 a notamment mis en exergue une réorganisation dans la gestion des espaces de bureaux. En effet, le développement du télétravail a induit une utilisation moindre des bureaux physiques, amenant certains organismes à se recentraliser tels que la Commission européenne. Parmi ces espaces dès lors laissés vacants, il existe un potentiel non négligeable de reconversion, notamment en logement. Dans ce cadre, il y a tout lieu d'accompagner les propriétaires à trouver de nouveaux usages via des projets de rénovation et la promotion d'incitants financiers, et dans l'attente les accompagner dans la réactivation de leur bâtiment via une occupation temporaire.

Dans un contexte réglementaire encore en réflexion, la Ville de Bruxelles a d'ores et déjà développé son expertise dans la sélection et l'accompagnement d'occupations temporaires pour ses propres bâtiments en cours de réaménagement. A terme, cet aspect sera intégré au sein d'un plan de gestion des propriétés communales afin de systématiser le processus. Elle a également développé des collaborations avec d'autres propriétaires de biens inoccupés, à l'image du projet Arlon 104 initié dans le cadre du projet européen Urbact. Au regard de la demande croissante, ce type d'activation pourra prendre la forme d'équipements d'intérêt communautaire à petite échelle ou à vocation culturelle.
Dans les cas d'espaces laissés vacants de manière prolongée, la Ville dispose d'outils coercitifs tels que la taxe sur les immeubles à l'abandon/négligés/inoccupés/inachevés et les terrains à l'abandon ou négligés, et également la taxe sur les surfaces de bureau, leur utilisation nécessitant une coordination au sein des services de la Ville pour en renforcer l'impact. La collaboration des services est également nécessaire pour les surfaces commerciales vides qui doivent également faire l'objet d'une attention particulière car leur vacance a un impact significatif sur les quartier.s

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine public
- Priorité : +

Action 2.3 : Favoriser la gestion de biens ou d'espaces publics communaux par la société civile

Inspiré de l'exemple napolitain réalisé dans le cadre du projet européen Urbact, auquel la Ville de Bruxelles a également participé, il s'agit ici de promouvoir la gestion de certains espaces publics, bâtis ou ouverts, par la société civile (habitants, usagers, associations, etc.). A l'image de Naples, la Ville de Bruxelles rédigera un règlement cadrant ce nouveau mode de gouvernance plus inclusif et participatif, qui permet à la société civile d'utiliser et d'autogérer ces espaces sur le long terme. L'intérêt d'un tel processus vise à la reconnaissance et l'institutionnalisation des initiatives citoyennes dans une logique bottom up, garantissant également l'autonomie des citoyens et de l'institution communale. En effet, dans une cadre économique contraint, ce modèle de gouvernance ventile davantage les coûts de production par l'utilisation d'espaces partagés. Si cette pratique doit demeurer encadrée, notamment afin d'éviter un processus de "privatisation déguisée", il faut que la Ville puisse les valoriser et les intégrer à des schémas d'aménagement plus macro, où ces initiatives peuvent souvent être porteuses de dynamique.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public- Département Régie Foncière- Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Services du secrétaire/ UO Bruxelles Participation
- Priorité : +

Action 2.4 : Développer une vision territoriale des immeubles de grande hauteur

Le PRDD donne une première impulsion pour déterminer les critères d'implantation des immeubles de grande hauteur, qui sont les suivants :

- Rendre la topographie lisible : La préférence va aux immeubles de grande hauteur sur les collines et dans les vallées.
- Valoriser la morphologie urbaine : en tant que repère visuel, les immeubles de grande hauteur doivent souligner les axes de construction de Bruxelles et faire apparaître sa structure polycentrique.
- Prendre en compte et renforcer les lignes de vue et les perspectives et mesurer l'impact sur le paysage urbain existant.
- Être placés à proximité des arrêts de transports publics selon le principe de la haute densité aux nœuds intermodaux.
- Respecter le patrimoine existant.
- Proposer un bâtiment intégré au niveau local par une relation qualitative avec l'espace public, pouvant même en libérer de nouveaux.
- Si possible, assurer une fonction partiellement collective par rapport au quartier.

En considérant la révision du PRAS qui abordera également cette question, il s'agit pour la Ville d'appliquer ces critères pour déterminer si la construction est souhaitable ou non en fonction de la localisation. Dans un deuxième temps, il s'agit de réfléchir à la place occupée dans l'espace urbain par les immeubles de grande hauteur existants, afin d'envisager une meilleure intégration de ces derniers. La notion d'esthétisme et d'architecture prend ici tout son sens afin d'en faire des marqueurs d'identité plutôt que de rejet par la population.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques
- Priorité : +

Objectif stratégique 3 :
Prévention renforcée des situations de crise

Action 3.1 : Effectuer une analyse des risques pour les différentes menaces auxquelles la Ville peut être confrontée

Cette étude analysera tout d'abord les différents types et niveaux de risques et soumettra le territoire de la Ville en fonction de sa vulnérabilité à un ou plusieurs de ces groupes de risques. Une première proposition de subdivision des types de risques sera considérée :

- Risque naturel : inondations, surchauffe, sécheresses, tempêtes ;
- Risque humain : risque d'attentats, risque de panique lors de grands événements, de manifestations ;
- Risque matériel : anciens sites bombardés où des munitions non explosées peuvent encore être présentes, sites SEVESO, gazoducs ;

Par la suite, sera étudié par district ou par zone ce qu'il faut faire en cas de situation d'urgence spécifique. Par exemple, quels sont les lieux qui peuvent être utilisés en cas de situation de catastrophe suite à l'un des risques mentionnés ci-dessus : stockage de matériaux, accueil de personnes, centres médicaux temporaires si nécessaire, points de distribution, etc. L'étude abordera les risques mais aussi les moyens nécessaires ainsi que les collaborations et complémentairités entre les divers niveaux de pouvoir. Cela se traduira par des plans d'urgence généraux accompagnés de fiches d'action, mais également au besoin par la rédaction de plans spéciaux d'urgence et d'intervention par thématique et par zone territoriale.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Services du secrétaire/ UO Planification d'urgence - Bruxelles prévention et Sécurité
- Priorité : + +

Action 3.2 : Mettre en œuvre des "directives de sécurité" pour les grands événements.

Suite aux attentats ayant eu lieu à Bruxelles en 2016, la sécurité autour de l'organisation de grands événements a été renforcée. Il s'agit pour la Ville de Bruxelles d'assurer une meilleure coordination de ces services avec les organisateurs de ces événements, et notamment d'intégrer très en amont la cellule Planification d'Urgence afin d'anticiper les impacts sur l'espace public. En effet, cela peut impliquer des aménagements temporaires pour assurer la sécurité des espaces concernés, et même des aménagements définitifs quand il s'agit d'événements réguliers. Dans ce cadre, des task force par secteur ou thématique pourront être mises en place afin de coordonner la gestion et la sécurisation de grands événements sensibles tels ceux organisés dans le cadre des institutions européennes, ou ceux encore qui drainent un public dense (Plaisirs d'Hiver, festivals, etc.).

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Espaces publics et verts - Services du secrétaire/ UO Planification d'urgence - Bruxelles prévention et Sécurité
- Priorité : + +

Objectif stratégique 4 :
Une politique immobilière et foncière durable

Action 4.1 : Eprouver une stratégie communale de développement et d'acquisition territorialisée & coordonnée

S'inscrivant dans l'action 1 visant à l'utilisation d'une analyse multicritères pour saisir le potentiel de développement du territoire communal, la stratégie foncière de la Ville visera dans un premier temps à engager activement des projets de reconversion de parcelles jugées « difficiles » mais ayant une visibilité certaine, en les acquérant le cas échéant. Cela concerne la réactivation de bâtiments inoccupés/ abandonnés, les parcelles dont la configuration les rendent difficile à aménager (parcelles d'angle, étroite, etc.) ou en mauvaise état (ancienne station-essence, etc.). Il s'agit également de sauvegarder le foncier communal non bâti quand cela est jugé nécessaire par l'analyse multicritères, notamment afin de renforcer le réseau d'espaces ouverts communal et son maillage résilient. En ce sens, des parcelles seront acquises afin d'améliorer la gestion du bassin versant du Molenbeek. En termes de bâti communal, il s'agit de saisir le potentiel patrimonial de certains biens non classés afin de les conserver, et d'anticiper sur l'augmentation de la capacité de certains équipements par l'acquisition de terrains adjacents. En ce qui a trait à la programmation, la priorité doit être dirigée vers la réalisation d'équipements de proximité, notamment des écoles et bibliothèques, et de logements abordables. Cette stratégie donnera lieu à l'élaboration d'un programme de développement et d'acquisition au sein du comité de coordination transdisciplinaire chargé de la stratégie foncière et immobilière de la ville de Bruxelles prévu dans l'ambition « Une Ville exemplaire et participative ».

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Régie foncière et affaires économiques - Département Patrimoine public - Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Bruxelles - Département Instruction publique - Département Culture,Jeunesse et Sport
- Priorité : + +

Action 4.2 : Rationaliser la gestion et l'utilisation des sites communaux en appliquant le concept de chrono-urbanisme

Par manque d'espaces dans certains quartiers, de par la saturation de certains équipements, il est primordial d'optimaliser l'usage des infrastructures communales au bénéfice des habitants et des usagers. Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville de Bruxelles souhaite mettre en œuvre le concept de chrono-urbanisme. Ce dernier vise à redéfinir la temporalité d'accès aux lieux publics afin d'en faciliter d'autres usages que celui qui leur a été assigné au départ. La crise du COVID 19 a d'ailleurs renforcé cette nécessité d'y recourir afin de proposer des espaces de respiration de proximité. Il s'agit par exemple d'ouvrir les équipements sportifs des écoles rénovées ou celles nouvellement construites en dehors des horaires de cours pour désaturer les salles de sports qui sont surexploitées, la mise à disposition des salles du Brucity pour l'organisation de réunions de quartiers, etc.
Cette malléabilité doit s'organiser et être cadrée, afin de sécuriser l'utilisation de ces espaces et sans que les usagers initiaux n'en pâtissent. Dans ce contexte, la Ville de Bruxelles souhaite rationaliser la localisation et la gestion de ces équipements via la constitution de pôles de proximité, regroupant dans un même lieu un ensemble de services et de locaux communaux répondant à la demande des quartiers. Objectivés par le concept de la Ville à 10min afin de déterminer quels équipements y trouver, ces pôles permettront d'assurer une meilleure visibilité des services communaux à la population, mais aussi des économies d'échelle en termes de gestion et d'entretien. Ces pôles seront également porteurs d'identité de quartier et d'appartenance à la Ville de Bruxelles. En effet, ils constitueront des centres urbains de quartier ayant la vocation de renforcer leur attractivité par une insertion réussie dans leur environnement. A même de donner une concrétisation physique à certains Noyaux d'Identité Locaux (cf. PRDD), ces lieux devront dès lors se démarquer symboliquement afin de constituer des points de repères dans la Ville.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine public
- Priorité : + +

Objectif stratégique 5 :
Un réseau continu d'espaces publics de qualité et diversifiés

Objectif chiffré (2050) –50% de l'espace public communal nouvellement aménagé, compris dans les réseaux CONFORT et QUARTIER du plan régional Good Move, est réservé aux modes actifs et collectifs ainsi qu'aux aménagements relevant des fonctions environnementales et de séjour

Action 5.1 : Réaliser un atlas intégré de l'espace public de la Ville

Cette étude analysera et localisera les espaces publics selon leur typologie (usages/morphologie/ accessibilité) et définira les réseaux, y compris les liens manquants. Seront également compris dans cet atlas les réseaux d'infrastructures sportives, les éléments fonctionnels de l'espace public (bancs, fontaines, etc.), les sentiers et chemins, etc. Il sera ainsi possible d'obtenir une vue d'ensemble et une meilleure compréhension de l'existant, et ainsi compléter le maillage en espaces publics de qualité en fonction de leur rôle en milieu urbain. Dans cette perspective, l'atlas considérera le gain d'espace induit par la réduction de la place de la voiture et les potentiels de réappropriation de ces derniers. Cette stratégie sera d'autant plus pertinente dans le Pentagone, le quartier Européen et le bas de Laeken, qui sont les parties les plus densément bâties de la Ville. Enfin, un focus sera opéré sur les espaces « résiduels » qu'il serait intéressant de réactiver, tels que le parc L28 à Laeken qui a fait l'objet d'une transformation radicale d'ancienne friche en espace public utilisé de manière intensive. In fine, cet atlas constituera un guide pour le réaménagement de l'espace public.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Cartographie et dessin + UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : + +

Action 5.2 : Bonifier l'espace public existant et compléter les chainons manquants du maillage

Sur base de l'action précédente et des maillages développés dans les autres ambitions du PCDD, il s'agit de garantir la continuité des réseaux en espace public, en privilégiant, selon un ordre de priorité variant pour la/les fonction(s) de l'espace, les aspects environnementaux, la fonction de séjour et les déplacements en modes actifs. Cette réflexion porte aussi bien sur l'espace public que les espaces privés ou semi-privés, afin de disposer d'un maximum d'espaces ouverts et de respiration. En cela, la végétaliation est une opportunité pour assurer une cohérence et une continuité entre ces différents espaces. Une attention particulière sera également portée sur les pieds des immeubles de logements pour en faire des espaces de convivialité. Ainsi, l'espace public du futur se voudra adaptable et lisible. Pour ce faire, il visera la simplicité en évitant la multiplication du mobilier urbain et en mutualisant ses usages. L'ordre des priorités est fixé sur le réaménagement de l'espace public des Nexus et des Noyaux d'Identité Locale en tant que porteurs d'identité. Parmi ceux-ci, il s'agira également d'améliorer la traversée d'îlots qui sont insuffisamment intégrés dans le tissu urbain de par leur dimension ou leur traitement, agissant comme des ruptures urbaines et environnementales. Citons notamment le site de l'hôpital Brugmann, la Cité modèle qui dispose de nombreux espaces résiduels encore à ce jour, le Domaine Royal ou encore le Plateau du Heysel.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Cartographie et dessin + UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : + +

Action 5.3 : Matérialiser la zone du Canal via un aménagement cohérent de son espace public

Le Canal de Bruxelles est un espace fort sollicité où de nombreux projets ont été réalisés ou sont en cours de réflexion. Il constitue une zone stratégique pour l'ensemble de la Région, comme en attestent e Plan Canal ou le BKP (Beeldkwaliteitsplan). Afin d'assurer une cohérence entre ces différents développements et matérialiser le Canal comme un lien intercommunal et interrégional, de nombreux espaces publics devront être réaménagés en suivant notamment les lignes directrices émises par le BKP. Citons notamment la zone Aquiris près du pont Buda, qui mériterait d'être amélioré. L'espace longeant la zone de Schaerbeek Formation est également d'intérêt. Enfin l'ensemble situé entre le pont Van Praet et le bassin Vergote doit être apaisé tout en considérant l'activité économique qui s'y développe. Il est notamment proposé de fermer le quai longeant le Domaine Royal aux automobilistes et de repousser l'enceinte de ce dernier afin de développer une promenade verte le long du Canal, mais aussi de sécuriser l'espace public de la circulation automobile dense se trouvant du côté de la zone Mabru. Les futurs développements autour du bassin Vergote doivent également être accompagnés d'espaces publics de qualité.

- Localisation : Neder-over-Heembeek, Haren, Laeken, Quartier Nord
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Aménagements urbains
- Priorité : +

Action 5.4 : Augmenter le nombre de projets d'art participatif ou en lien avec des institutions culturelles dans l'espace public

Le développement de projets d'art dans l'espace public participe à sa qualité et son identité. Ce n'est pas un fait nouveau au regard des nombreuses statuts, fontaines, etc. qui ponctuent notre territoire. Il s'agit ici d'amplifier ce mouvement en considérant toutes les formes d'art, et notamment les plus actuelles. En partenariat avec des institutions culturelles et des artistes, la Ville de Bruxelles facilitera la dépose ou la réalisation d'œuvre sur son territoire. Elle aura un attrait particulier pour les projets d'art participatifs, qui permettent aux habitants de s'approprier ce pan de la culture. Dans le contexte d'une occupation temporaire d'un espace appelé à être réaménagé, la Ville favorisera le recours à l'art éphémère pour activer l'ensemble. La Ville de Bruxelles est d'ores et déjà reconnu pour son parcours BD et son parcours Street Art, mais elle souhaite aller plus loin dans le cadre du projet M.U.R. (modulable, urbain et réactif) soutenu par les autorités communales, en proposant des graffiti-friendly zones à même de permettre l'expression des artistes, notamment autour des quais du Canal.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains/ UO rénovation urbaine - Département Espaces publics et verts
- Priorité : +

Action 5.5 : Recourir aux aménagements temporaires dans les phases transitoires de requalification des espaces publics

En parallèle de l'action initiant les Living Labs dans l'ambition « Une Ville qui bouge », il y a tout lieu de proposer des aménagements temporaires afin de tester de nouveaux usages sur des espaces en transition. Pour cela, la Ville initiera des appels à projet pour solliciter les forces vives de son territoire afin d'imaginer et d'étudier le potentiel de ces espaces libérés, dans l'attente d'un réaménagement définitif. Ce type de procédé a déjà été utilisé dans le cadre de la réactivation des rampes du Palais de Justice. Outre l'occupation du bâtiment en lui-même, le projet rue d'Arlon 104 constitue également un exemple dans ce contexte pour avoir su saisir l'opportunité de penser l'utilisation de son environnement proche, et notamment des places de stationnement neutralisées à l'entrée du bâtiment.

- Localisation : Pentagone, Quartier Nord, Quartier Européen
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Aménagements urbains - Services du secrétaire/ UO Bruxelles Participation
- Priorité : +

Action 5.6 : Offrir des espaces publics pour des formes alternatives de commémoration

Faisant partie intégrante du milieu urbain, les lieux de commémoration sont aussi appelés à évoluer avec les nouvelles façons d'inhumer mais aussi en lien avec la saturation des cimetières. Ainsi la Ville de Bruxelles souhaite développer des zones de recueillement pour les défunts ayant par exemple souhaité que des arbres soient plantés en leur souvenir, ou que leurs cendres soient dispersées dans un espace ouvert proche des lieux qui leur sont chers, ou encore via la mise en place d'une oeuvre personnalisée représentative du défunt. Un projet-pilote sera développé dans la forêt urbaine de Neder-over-Heembeek. Si cette expérience est probante, d'autres zones seront identifiées afin de développer ce service, notamment à Laeken et Haren. Un point d'attention ici est qu'il doit s'agir d'endroits préservés afin d'éviter que les arbres ne soient abattus.

- Localisation : Neder-over-Heembeek, Laeken, Haren
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Services du secrétaire + UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts - Département Affaires citoyennes
- Priorité : + +

Objectif stratégique 6 :
Des ensembles patrimoniaux
porteurs de sens collectifs

Action 6.1 : Etendre la notion de patrimoine à d'autres époques/types architecturaux et patrimoniaux

Il s'agit via cette action de lancer une étude pour dresser un nouvel inventaire étendu du patrimoine. Cela implique de décloisonner l'analyse de ce dernier à son contexte socio-économique et symbolique, et pas uniquement matériel. En sus des époques/types architecturaux et patrimoniaux communément étudiés, il importe d'inclure d'autres segments plus récents, tels que le patrimoine d'après-guerre, le patrimoine rural et le patrimoine industriel. Il y a également lieu de considérer les notions de perspectives et de paysages urbains historiques, et non juste d'avoir une réflexion au niveau du bâtiment et de la parcelle. En cela, les espaces publics historiques doivent être préservés au même titre que le bâti. Cette étude permettra in fine de compléter des recommandations sur le patrimoine et mener des actions plus spécifiques sur ces « nouveaux » paramètres patrimoniaux, comme des campagnes de sensibilisation ou des primes ciblées.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique - Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Urban. brussels
- Priorité : + +

Action 6.2 : Définir et mettre en valeur les axes patrimoniaux porteurs d'identité au niveau communal

La Ville de Bruxelles souhaite définir des axes porteurs d'une lisibilité et d'une identité spécifique au niveau patrimonial, c'est-à-dire doté d'une architecture emblématique, d'une identité culturelle forte et présentant un ensemble cohérent. Ces axes incluront des espaces qui nécessitent une attention particulière pour bénéficier d'une meilleure protection. Plus spécifiquement, trois types d'axes ont été déterminés dans la carte prospective de l'ambition « Une Ville évolutive » :

- Les axes morphologiques: ils participent à la lisibilité de la morphologie de la Ville par leur caractère structurant.
- Les axes d'ensemble patrimonial: ils possèdent une identité spécifique et sont dotés d'une architecture emblématique.
- Les axes de perspective: ils présentent une perspective intéressante.

Ces axes définis par quartier peuvent traverser une Zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et un Périmètre d'Embellissement et de Mise en Valeur du Patrimoine sans distinction. En revanche, ils confirment l'entité de l'axe pour son impact au niveau morphologique, de perspective ou d'ensemble. Dans le cadre du PCDD, le travail de définition de ces axes a été entamé mais devra être poursuivi avec les acteurs du patrimoine.

Les interventions dans l'espace public doivent considérer la valeure patrimoniale et dès lors être précédées d'une étude de morphogenèse de la rue. Cette étude préalable doit être prioitairement mise en oeuvre pour les axes patrimoniaux.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique - Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Urban. brussels
- Priorité : + +

Action 6.3 : Aménager de manière cohérente les espaces publics pour révéler leur qualité patrimoniale

Les espaces publics sont désormais reconnus comme des formes urbaines à préserver, la ville étant considérée dans son ensemble, avec ses creux et ses pleins. La réduction de la place de la voiture en ville permettra une meilleure mise en valeur de ce patrimoine. Les aménagements devront dans ce cadre être d'une grande qualité esthétique et paysagère, que ce soit en termes de matériaux, de mobilier urbain ou de plantations. Il s'agit donc ici de les réaménager après l'extension de leur inventorisation et définition dans l'action 5.1 de l'objectif opérationnel 5.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + Département Espaces publics et verts- Département Patrimoine public/UO patrimoine historique
- Priorité : +

Objectifs stratégique 7 :
Lumière sur la richesse et la diversité du patrimoine communal

Objectif chiffré (2030) →Doubler le nombre de subventions pour la restauration du petit patrimoine

Action 7.1 : Faire (re)découvrir l'héritage architectural de la seconde moitié du 20e siècle, et en montrer le potentiel comme support d'identité

Les immeubles de bureaux construits dans la seconde moitié du 20e siècle ont fait l'objet de critiques acerbes, mais ils ne sont pas dépourvus de valeur architecturale et historique. Beaucoup d'immeubles de bureaux moins connus des années 1970 et 1980, conçus dans un style moderniste, international, ou post-moderniste ont en outre acquis une certaine patine, et sont devenus d'intéressants témoins physiques d'une époque de construction révolue. Il s'agit de développer des initiatives culturelles et artistiques temporaires et permanentes dans des immeubles inoccupés (post)-modernistes emblématiques de leur époque. Dans ce cadre, il est intéressant de faire appel à des artistes et des écoles d'architecture pour prendre possession et explorer les lieux (laboratoire urbain). Un bel exemple est le bâtiment Arlon 104 qui a été activé récemment. De plus, il s'agit souvent d'immeubles de bureaux qui pourraient être reconvertis en logement ou en équipement. Le développement de projets d'occupation temporaire permettra de questionner ces opportunités.

- Localisation : Quartier Nord, Quartier Nord-Est, Laeken, Neder-Over-Heembeek.
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique - Département Culture, jeunesse et sport/ UO Culture - Services du secrétaire/ UO Bruxelles Participation
- Priorité : +

Action 7.2 : Valoriser le patrimoine rural de la Ville en donnant une nouvelle affectation à destination du public

Il s'agit de restaurer et de réaménager entièrement des biens publics d'origine rurale en leur offrant de nouvelles fonctions contemporaines, à l'exemple du projet-levier de la ferme Den Bels (fonction d'accueil, restaurant économie sociale, potagers, vente en direct, etc.). Des actions de sensibilisation (conférence, ballade, etc.) autour de ce patrimoine rural pourront également être développées.
Il faudra également renforcer les grandes structures paysagères autour du patrimoine rural et de contribuer au développement du maillage vert et bleu. A cet effet, la Ville de Bruxelles saisira toutes les opportunités pour créer des zones maraichères et des jardins potagers, ainsi que de valoriser et pérenniser les zones potagères occupées par des associations locales, en lien avec les actions développées dans ce cadre dans l'ambition « Une Ville qui respire ».

- Localisation : Neder-over-Heembeek, Haren
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique
- Priorité : +

Action 7.3 : Préserver et valoriser le patrimoine industriel

Le patrimoine industriel des 150 dernières années des villes européennes fait souvent l'objet de projets de préservation et de valorisation qu'en considérant sa taille ou/et les mémoires qu'il cristallise (exemple de Kanal à Bruxelles). Cependant, c'est bien l'ensemble de ce patrimoine, et notamment celui de "petite taille", qui doit faire l'objet d'un inventaire systématique et être valorisé à travers des projets de réhabilitation et de transformation. La Ville de Bruxelles lancera ce projet d'inventaire afin d'objectiver sa mise en valeur et sa protection. De nouvelles fonctions pourraient trouver refuge au sein de ce patrimoine comme des hubs technologiques ou des fablabs.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique
- Priorité : +

Objectif stratégique 8 :
L'équilibre à trouver entre préservation du patrimoine et résilience de l'espace urbain communal

Objectif chiffré (2030) →Doubler le nombre de subventions pour des travaux de conservation de biens classés

Action 8.1: Adapter le plan de gestion UNESCO pour qu'il réponde aux enjeux de demain (changement climatique, ville inclusive, ville habitée)

L'inscription de la Grand Place au patrimoine mondial de l'UNESCO et la protection de la zone aux alentours (Zone Unesco) constitue un outil puissant de valorisation et de protection de ce patrimoine exceptionnel, engendrant des retombés économiques importantes, mais qui doit faire preuve d'adaptabilité face aux défis climatiques et urbains. Le dernier plan considérant la période 2016 à 2021, il y a dès lors une opportunité d'actualiser ce document de gestion à l'aune des défis urbanistiques que la Ville de Bruxelles devra relever. Ces défis sont pluriels, avec notamment la nécessité d'une gouvernance inclusive et participative , le maintien d'une mixité fonctionnelle pour assurer un centre ville vivant et la réponse au réchauffement climatique.
La norme européenne NF EN 16883 constituera un point de départ intéressant afin d'intégrer une notion de performance énergétique ayant trait aux bâtiments d'intérêt patrimonial dans la refonte du plan de gestion. Outre le bâti, il convient également d'intégrer l'espace public à cette adaptation pour concilier mise en valeur du patrimoine et résilience de cette zone. En complément du plan de gestion, un Plan Particulier d'Affectation du Sol a été initié par la Ville de Bruxelles, afin d'intégrer la mixité commerciale au profit de tous les usagers sur le secteur, d'y renforcer la qualité du logement et les mobilités actives, ainsi que de proposer des espaces ouverts de qualité et verdurisé. Ce faisant, le secteur Unesco sera renforcé comme espace vécu et non pas juste visité.

- Localisation : Pentagone
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique
- Priorité : + +

Action 8.2 : Durabiliser le patrimoine en intégrant l'Alliance Rénolution

Le bâti bruxellois est de manière générale ancien et énergivore. Il faut toutefois préciser que le patrimoine, par sa longévité remarquable, est intrinsèquement durable. Toujours dans un souci de concilier amélioration des performances énergétiques et conservation du patrimoine, la Ville de Bruxelles soutient l'intégration de la notion de patrimoine culturel dans la stratégie Renolution initiée par la Région de Bruxelles -Capitale. Celle-ci ayant l'ambition de mettre en place des solutions efficaces pour allier durabilité et économie circulaire, la Ville participera activement aux discussions sur sa mise en œuvre afin que des recommandations spécifiques au patrimoine soient émises, et servent de guide à la rénovation d'ensemble bâti cohérent et remarquables. Les matériaux durables comme le bois seront privilégiés ainsi que la mise en avant de nouvelles technologies peu intrusives d'un point de vue patrimonial mais très performantes énergétiquement.

Les priorités de mises en œuvre iront vers les éléments d'ores et déjà classés, mais également ceux identifiés dans le PRDD et le PCDD.

- Localisation : Territoire Communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique - Urban.brussels - Bruxelles Environnement
- Priorité : + +

Action 8.3: Coordonner une réflexion sur les modalités de réhabilitation du petit patrimoine

De par l'histoire de sa construction et des politiques qui l'ont façonné, l'espace public Bruxellois contient de très nombreux "objets" et éléments de mobiliers urbains (statues, fontaines, monuments, kiosques, pavillons...) qui sont autant d'éléments d'un "petit" patrimoine qu'il faut valoriser parallèlement à la transformation des espaces publics de la Ville. Ces derniers, plus modestes que les ensembles et monuments protégés, méritent qu'on les préserve car ces derniers constituent des points d'intérêt et de repères dans le milieu urbain, agrémentant le cadre de vie des habitants et des usagers.

Le "patrimoine gris", à savoir les cimetières et leurs composantes (statues, tombes, mausolées, etc.) doit également être considéré et valorisé.

Il convient en premier lieu d'établir un inventaire de ces derniers. Une vision globale permettra en effet de sensibiliser à leur préservation et prétendre à la prime pour la restauration du petit patrimoine proposée par la Région.

Par la suite, il s'agira d'identifier les éléments pouvant être réactivés (pavillons, kiosques) et proposer une vision coordonnée pour leur réhabilitation. La cellule Planification et Développement de la Ville se chargera de mener cette reflexion et de poursuivre le projet d'activation par le lancement d'appels à projets par exemple.

- Localisation : tout le territoire de la ville
- Acteurs/ Partenaires : épartement Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique - Urban. brussels
- Priorité : +



Ambition V : Une Ville ouverte et solidaire

Qui assure des conditions d'accueil optimales pour l'ensemble de la population

Objectif stratégique 1 :
Un logement abordable pour tous

Objectif chiffré (2030) →900 logements publics communaux socialisés dans le cadre du Plan Urgence Logement régional

Action 1.1 : Soutenir une obligation régionale instituant un minimum de logements sociaux et assimilés par commune

Au mois de septembre 2020, presque 128.000 personnes étaient dans l'attente de pouvoir bénéficier d'un logement social en Région de Bruxelles-Capitale. C'est ainsi presque 10% de la population au niveau régional qui se trouve dans l'attente d'un logement abordable. Plus particulièrement à la Ville de Bruxelles, le nombre de logements sociaux pour 100 ménages est passé de 10.10 en 2009 à 9.4 en 2019 (sources Monitoring des Quartiers), alors que le nombre d'habitants augmentait ainsi que le coût moyen des loyers. Ce faisant, en sus d'une augmentation moindre des revenus moyens par habitants, de moins en moins de logements sont accessibles financièrement pour les personnes à faibles revenus. De cette obligation de se doter d'un minimum de logements sociaux par commune, dont les modalités contraignantes et le seuil seront à déterminer par la Région, la Ville de Bruxelles souhaite participer à cet effort par la socialisation de son parc de logements. Visant les 15% de logements sociaux et assimilés, la Ville collaborera dans ce cadre avec les acteurs du logement social, et notamment les Sociétés Immobilières de Service Public présentes sur son territoire, mais aussi en mobilisant les partenaires privés via les charges d'urbanisme.
Le logement social a vocation à être implanté partout sur le territoire communal. Cependant, dans une logique de répartition plus homogène de l'offre en logement social tout en restant proche de la demande et des liens de solidarité existants, ces nouveaux logements sociaux et assimilés devront être implantés prioritairement en Zone de Revitalisation Urbaine.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Sociétés Immobilières de Service Public actives sur le territoire communal/ Département Régie Foncière et Affaires économiques - Centre Public d'Action Sociale
- Priorité : + +

Action 1.2 : Appuyer les projets de Community Land Trust sur le patrimoine immobilier communal favorisant le logement abordable et les nouvelles manières d'habiter

Dans le cadre de cette action, il s'agit ici pour la Ville de Bruxelles d'avoir recours de manière plus régulière aux baux emphytéotiques lorsqu'ils concernent des bâtiments communaux pouvant être affectés en tout ou partie en logement. Le principe est de dissocier la propriété foncière, que conservera la Ville de Bruxelles, de la propriété du bâti transmise à l'acquéreur du bien. Ces derniers sont ainsi locataires du terrain, les droits emphytéotiques étant limités à une durée de 27 à 99 ans. Ces baux peuvent être assortis de conditions restrictives telles que l'affectation principale en logement, permettant de lutter par la même occasion contre la prolifération d'apparts-hôtels, ou encore la détermination de critères de revenus dans le cadre d'un projet de mise en location de logements ou de qualité des logements eux-mêmes (proposition de services connexes : garde d'enfants, aide à domicile, etc. ; bâtiments innovants sur un plan architectural ou énergétique). En ce sens, le modèle du Community Land Trust est un outil pertinent afin de développer des projets d'habitat solidaire tels que les coopératives d'habitation, porteuses d'un projet de mixité social et participatif. Également, l'acquisition du bâti n'impliquant plus l'acquisition du terrain, le coût du logement est dès lors moins élevé que le prix du marché. De plus, ce type de bail encadre la possibilité de générer une plus-value à la revente du bâti, par un mécanisme de calcul déterminé à l'avance, de telle sorte que le logement reste abordable à un prix inférieur au prix du marché. Enfin, le recours aux baux emphytéotiques permet aussi de diminuer le coût de gestion de ces logements en les faisant supporter par des partenaires privés ou des organismes actifs sur ces segments de logement.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie Foncière et Affaires économiques - Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Bruxelles
- Priorité : +

Action 1.3 : Augmenter la part des logements 3 chambres et + dans le parc résidentiel bruxellois à destination des familles

Comme évoqué dans l'accord de majorité 2018/2024, la Ville de Bruxelles souhaite étoffer son offre de logement afin de permettre à tous les profils de ménage d'y trouver satisfaction. Or actuellement les familles avec enfants rencontrent des difficultés à se loger et préfèrent dès lors quitter le territoire de la Ville. Outre les actions développées plus avant concernant le logement abordable, il est aussi question d'offrir des logements adaptés. Afin de rencontrer les intentions de l'accord de majorité, et de maintenir une diversité dans les profils de ménage bruxellois, les acteurs du logement public et privé doivent être mobilisés. Ainsi la clé de répartition au sein des projets de construction/rénovation doit être plus favorable au 3 chambres et +, à hauteur de 35% des logements proposés dans les différents projets. En ce qui a trait aux logements publics, la Ville de Bruxelles via sa Régie foncière et son CPAS appliquera ce seuil et sensibilisera les SISP actives sur son territoire à ce dernier. Pour ce qui concerne le logement privé, ce seuil sera valorisé dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement Urbain/ UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques - Département Régie Foncière et Affaires économiques - Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Bruxelles - Sociétés Immobilières de Service Public actives sur le territoire communal
- Priorité : +

Action 1.4 : Augmenter la capacité en hébergement d'urgence et de transit

Toujours dans un esprit de solidarité, la question de l'aide aux sans-abris est un enjeu majeur pour la Ville de Bruxelles. De par son accessibilité, notre territoire est le point de chute pour les personnes sans domicile. Dans un souci de concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale et les communes qui la compose, il est dès lors primordial d'augmenter nos capacités d'hébergement d'urgence et de transit qui sont insuffisantes à l'heure actuelle. En parallèle du dispositif d'ores et déjà proposé par son CPAS, la Ville de Bruxelles continuera à utiliser ses droits de réquisition et de gestion publique pour ce faire, mais souhaite également expérimenter dans ce contexte des occupations temporaires de biens inoccupés/abandonnés via des partenariats avec les propriétaires publics et privés. En parallèle de la réflexion initiée par la Région en ce qui a trait à l'occupation temporaire et les normes à respecter pour assurer des conditions d'hébergement décentes, la Ville de Bruxelles se propose de développer des projets-pilotes en lien avec les organismes actifs dans le domaine. Il s'agit notamment d'éprouver les concepts de logements modulaires déplaçables tels que « WoonBox » ou encore la mise en place de « Tiny House ». Dans le cadre de ce type d'expérimentation, il est primordial d'opérer un focus sur l'hébergement d'urgence et de transit pour les femmes, les enfants et les minorités.

- Localisation : Territoire communal.
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie foncière et Affaires économiques - Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Bruxelles - Acteurs actifs sur le sujet
- Priorité : +

Action 1.5 : Développer des alternatives en termes d'hébergement « tremplin », en favorisant notamment les projets Housing First

En sus des situations les plus urgentes à résoudre en termes de sans-abrisme, il convient également de considérer la réinsertion de ces personnes précarisées, et le logement à toute sa place dans cette stratégie. Dans ce cadre, le développement d'hébergements dits « tremplin », sur le modèle notamment des projets Housing First, est tout à fait pertinent. Mise en lumière par le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, cette approche vise un accès immédiat au logement depuis la rue aux personnes sans-abri les plus fragiles (sans-abrisme de longue durée avec problématiques de santé physique, mentale et/ou d'accoutumance). Ainsi, dans le respect des conditions du contrat de bail et du paiement d'un loyer, ces personnes bénéficient d'un accompagnement visant à leur maintien dans le logement et leur rétablissement. La Ville de Bruxelles souhaiterait élargir ce dispositif aux femmes, enfants et minorités sans-abri avec un accompagnement adéquat. En région flamande, ces projets sont portés à Anvers et Gand par leur CPAS respectif. Au regard de l'accompagnement d'ores et déjà proposé par le CPAS de la Ville de Bruxelles aux personnes sans-abri et des premiers projets Housing First qu'il a initiés, il a toute vocation à renforcer ce type d'hébergement au sein de son patrimoine, et en partenariat avec les organismes actifs dans l'approche Housing First.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Bruxelles - Acteurs actifs sur le sujet
- Priorité : +

Action 1.6 : Augmenter le nombre de logements PMR abordables gérés par la Ville de Bruxelles et les SISP

Même si ces dernières années l'intégration des normes d'accessibilité PMR a été grandissante dans les projets résidentiels, des logements adaptés manquent toujours pour ne pas contraindre les personnes handicapées à quitter leur milieu de vie. Il existe des dispositifs d'aide, tels que l'allocation relogement qui accompagne les porteurs de handicap ou à mobilité réduite dans leur recherche de logement adapté, ou encore des projets-pilotes d'entraide entre individus, comme celle portée par la Fondation Les Fauteuils Roulant sur le site de l'UCL à Woluwe-Saint-Lambert. Ce projet pilote permet ainsi à des personnes handicapées et valides de disposer de logements propres tout en partageant des espaces communautaires dans un esprit de solidarité. Le Ville de Bruxelles promeut également une prime pour l'adaptation du logement ayant pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap permanent dans leur logement. Considérant que les personnes souffrant d'un handicap bénéficient souvent de faibles revenus, elles ont dès lors vocation à prétendre à un logement public. En ce sens, la Ville de Bruxelles doit étoffer son offre de logements publics accessible au PMR, en considérant un ratio de 10 % de son parc qui leur sera destiné.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie Foncière et Affaires économiques - Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Bruxelles - Sociétés Immobilières de Service Public actives sur le territoire communal
- Priorité : +

Objectif stratégique 2 :
Un parc résidentiel de qualité et performant

Objectif chiffré (2030) →100% des logements communaux avec une PEB F et G auront effectué un saut de classe énergétique

Action 2.1 : Systématiser la demande d'avis au Bouwmeester Maitre Architecte lors de la conception ou la réhabilitation de logements publics impliquant plus de 1.000m² de projet

En termes de qualité des logements, les organismes de logements publics doivent se montrer exemplaires en ce qui concerne leur propre patrimoine, qui doit faire l'objet d'un attention toute particulière quant à son confort, son esthétisme et son intégration dans son environnement. En ce sens, ces organismes publics peuvent compter sur l'appui de l'équipe du Bouwmeester maître architecte présent au niveau régional. Cette dernière propose en effet son expertise et un certain nombre d'outils qui permettent d'animer la réflexion sur les projets envisagés, et ainsi d'en assurer la qualité via un accompagnement adéquat. L'arrêté du CoBAT stipule, dans l'article 11/1, qu'une demande d'avis au BMA doit être faite pour toutes demandes de permis pour des projets totalisant plus de 5000 m² de superficie plancher afin de l'ajouter au dossier de la demande de permis. Pour les projets de réhabilitation ou de construction de logements publics, la Ville souhaite que les porteurs recourent à l'avis du BMA dès 1.000m², en opérant un focus sur :

• L'accessibilité PMR dans tous les projets selon les normes indiquées ;
• La performance énergétique des bâtiments en fonction des dernières normes en vigueur;
• L'intégration des projets dans leur environnement.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie Foncière et Affaires économiques - Centre Public d'Action Sociale - Sociétés Immobilières de Service Public actives sur le territoire communal - Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale - Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale - citydev.brussels - Bouwmeester Maitre Architecte
- Priorité : + +

Action 2.2 : Poursuivre la lutte contre les logements inoccupés/abandonnés

La Ville de Bruxelles mène depuis plusieurs décennies une lutte continue contre les biens inoccupés et/ou abandonnés sur son territoire, dans une perspective de maintien en bon état du patrimoine bâti mais aussi de réponse à la demande en logement. Pour ce faire, les services de la Ville utilise un panel d'actions pour résoudre cette situation, dont le premier est un recensement de ces biens sur l'ensemble de son territoire. Dans une perspective d'étoffer ce recensement compilé dans une base de données interdépartementale, il semble opportun de demander le concours de la population et des acteurs de la société civile de par leur connaissance de terrain. Il s'agit de développer pour cela un open data public participatif et cartographié des biens inoccupés/ abandonnés alimenté par les habitants et les associations actives dans le domaine. Cela permettra de compléter et bonifier le suivi d'ores et déjà effectué par la Ville de Bruxelles. Cette mise en perspective en temps réel des retours du citoyen via un open data public permettra de responsabiliser les propriétaires en défaut.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement Urbain/ UO Planification et Développement + Cartographie et dessin + Sécurité et salubrité publiques - Départepment Budget et Finances/ UO Recensement - I-CITY - Direction de l'Inspection Régional du Logement
- Priorité : +

Action 2.3 : Intensifier la lutte contre les marchands de sommeil

La problématique du logement insalubre à Bruxelles nécessite une vision globale, assurée actuellement par un comité technique communal qui coordonne l'action des différents services sur notre territoire. Pour consolider la mission de lutte contre les marchands de sommeil, il apparait nécessaire de centraliser les signalements des logements insalubres au sein de l'UO Sécurité et salubrité publiques du Département Développement Urbain. Il s'agira notamment d'améliorer les remontées de terrain des inspecteurs de quartier, mais aussi d'assurer une veille des arrêtés et interdictions régionales de mise en location par le Département Affaires citoyennes, lors de l'enregistrement des domiciliations dans un logement qui en fait l'objet. Cela nécessite de développer une procédure permettant d'encoder la localisation des logements dans les immeubles, notamment via le logiciel Saphir.

Dans cette lutte contre les marchands de sommeil, les autorités communales pourront mobiliser la taxe communale contre les biens inoccupés/abandonnés/négligés. En effet, depuis la dernière réforme du Code bruxellois du Logement, les biens frappés d'une interdiction de location sont intégrés à l'inventaire des logement inoccupés dressés par la commune, une des bases pour l'application de cette taxe, en sus de l'amende régionale encourue pour logement inoccupé.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement Urbain/ UO Sécurité et salubrité publiques + UO Planification et Développement - Dépertepment Régie Foncière et Affaires économiques - Département Affaires citoyennes - Direction de l'Inspection Régional du Logement
- Priorité : +

Action 2.4 : Lancer des campagnes de promotion des primes à la rénovation dans les quartiers en besoin

Afin de rendre plus attractifs les incitants financiers communaux et régionaux en ce qui a trait à la rénovation des logements, il semble important de réaliser des campagnes ciblées d'information dans les quartiers qui en auraient le plus besoin. Au préalable, il s'agit de disposer de données actualisées sur la qualité du bâti bruxellois, les dernières dont nous disposons datant de 2001 (Monitoring des quartiers), et de compiler celles liées aux performances énergétiques du parc de logement. Cela s'inscrira dans le cadre de la stratégie régionale Renolution (via la réalisation d'une étude à laquelle la Ville de Bruxelles apportera son concours), dont l'objectif est de diviser par 3 la consommation moyenne de l'ensemble des logements bruxellois à l'horizon 2050, que ces données permettront d'objectiver sur le territoire communal. En effet, en considérant que le bâti bruxellois est l'un des plus énergivores au niveau européen (source : Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale), il y a tout lieu de rationnaliser l'action conjointe Ville/Région pour assurer l'efficacité de cette stratégie, en ciblant les secteurs qui seront les plus impactant pour la réalisation de cet objectif. Dans le cadre de ces demandes de primes, pouvant nécessiter l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme, les compétences du Guichet Logement de la Ville seront bonifiées afin d'accompagner ces propriétaires dans leur démarche, en les accompagnant du montage du dossier de permis jusqu'au suivi des chantiers. A l"issue de l'octroi des primes communales, le propriétaire devra se conformer au réglement de ces dernières (réactivation des étages en logement pour la prime accès séparé par exemple, ou conformité des logements remis en location), sous peine de devoir les rembourser. Les différents réglements-primes devront être adaptés en ce sens.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement + UO Vigilance urbanistique
- Priorité : +

Objectif stratégique 3 :
Un espace public accueillant et sécuritaire pour tous

Objectif chiffré (2030) →100% des projets de réaménagement d'espaces publics, d'infrastructures sportives et d'aires de jeu font l'objet d'une analyse genrée

Action 3.1 : Intégrer les critères d'inclusivité de l'espace public dès sa conception

S'inscrivant dans le concept du "gender budgeting" que la Ville de Bruxelles souhaite développer dans le cadre de son Plan d'action pour l'Egalité des femmes et des hommes et qui entend évaluer et classer les lignes budgétaires avec une perspective de genre, il s'agit dans cette action de trouver un équilibre entre sécurité des espaces publics et respect de l'urbanité de la Ville de Bruxelles, via une conception raisonnée des aménagements et de la formes urbaines. Reposant sur le processus « security by design in the protection of public spaces" soutenu par la Commission européenne, il s'agit de développer une nouvelle conception de l'urbanisme répondant aux enjeux de sécurité dans le respect des identités de chacun. A contrario du phénomène de cloisonnement de l'espace public qui favorise le repli sur soi, il s'agit plutôt de préserver des espaces ouverts et sûrs dont les usages sont clairement définis afin de favoriser leur appropriation et leur intégration urbaine. Cette action se place dès lors clairement du côté de la prévention via la planification urbaine en développant des paramètres de co-veillance, favorables non seulement pour dégenrer l'espace public dominé par les hommes mais aussi pour toutes les populations qui y sont invisibilisées (ERU & L'architecture qui dégenre, Carnet de route - Formation Genre & Ville [outil pédagogique]. Bruxelles: 2022.) La conception des espaces publics doit ainsi répondre à un certain nombre de questions réparties en 6 thématiques afin d'évaluer les caractéristiques favorables à leur inclusivité :

• Mobilité : pour se repérer et circuler facilement ;

• Fonction/Confort : quels usages pour quelle durabilité ;

• Fréquentation : Mixte ou non ;

• Identité/ propreté : présence de symboles et l'espace dispose-t-il d'une ambiance spécifique ;

• Visibilité/ sécurité : « voir et être vue », ce qui pose la question de l'adéquation de l'éclairage de l'espace public ;

• Participation : appropriation des lieux et accompagnement dans sa définition

Les espaces publics réalisés sur base de ces critères feront l'objet de comptages piétons pour s'assurer de l'efficience des aménagements réalisés et de leur mixité d'occupation.

- Localisation : Territoire communal.
- Acteurs/ Partenaires : Département Développemen Urbain/ UO Planification et Développement + UO Aménagements urbains
- Priorité : + +

Action 3.2 : Compléter et élargir le maillage en commodités sanitaires

Afin de renforcer le maillage des toilettes fermées accessibles à tout public et entretenues, en complément des installations publiques composés actuellement de 14 toilettes sur le territoire de la Ville, il apparaît important de poursuivre et d'élargir à tous les quartiers de la Ville l'initiative du réseau de « Toilettes accueillantes » créé en collaboration avec le secteur horeca, les commerçants et les espaces publics et culturels, invités à ouvrir au grand public leurs toilettes.

Cela a permis de rendre accessible 50 toilettes supplémentaires au grand public. A ce titre, il apparaît important de référencer ce réseau dans les applications répertoriant les toilettes accessibles au public, comme Peesy, afin de faciliter leur localisation.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts/ UO Propreté - Services du secrétaire/ UO Smart City
- Priorité : +

Action 3.3 : Renforcer le dispositif visant à lutter contre les incivilités en matière de propreté publique

En parallèle du développement d'une stratégue intégrée de collecte des déchets sur les principes de circularité et via une collaboration renforcée avec les instances régionales, il est nécessaire de compléter le dispositif de lutte contre les incivilités en matière de propreté publique afin de responsabiliser les usagers de l'espace public. Il y a dès lors lieu de recruter de nouveaux agents chargés de faire respecter sur le terrain cette obligation de propreté via l'application des taxes et amendes afférentes, en leur permettant de bénéficier de nouveaux outils pour ce faire. Il existe d'ores et déjà dans ce cadre la plateforme numérique Fix My Street développée par le CIRB, qui permet à tout un chacun de signaler, entre autres, les manquements à la propreté sur le territoire régional. L'utilisation de la vidéosurveillance semble aussi adéquate.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts/ UO Verbalisation propreté - Services du secrétaire/ UO Smart City
- Priorité : +



© copyright Pierre Dushime

Ambition II : Une Ville qui bouge

Favorisant les mobilités actives et partagées

Objectif stratégique 1 :
Des quartiers apaisés

Objectif chiffré (2030) → Réduction de la part modale des automobilistes de 32% à 24%

Action 1.1 : Prioriser et réaménager les voiries en tenant compte de la spécialisation des voiries et de la Ville 30

Depuis le 1er janvier 2021, la vitesse de circulation en Région bruxelloise est limitée à 30km/heure sur l'ensemble des voiries, à l'exception de certains grands axes.

Les voiries catégorisées AUTO CONFORT ainsi que plusieurs voiries dites de QUARTIER selon le plan Good Move sont concernées par cette limitation de vitesse. L'objectif est ici de réduire le nombre d'accidents, d'améliorer la cohabitation entre les différents modes de déplacement ainsi que de diminuer les nuisances sonores.

Cette limitation reste difficile à faire respecter, notamment sur certaines voiries dont le calibrage et/ou les caractéristiques permettent aisément des vitesses supérieures à 30km/heure. Le Ville recensera les voiries sur lesquelles agir et réalisera les aménagements nécessaires afin de faire respecter la Ville 30.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Départements Espaces publics et verts - Bruxelles Mobilité
- Priorité : ++

Action 1.2 : Mettre en place des quartiers apaisés tenant compte du principe STOP

La Ville a choisi de concentrer ses actions de manière concrète, orientées vers la réalisation de quartiers résidentiels et scolaires apaisés, à l'échelle d'une maille (unicommunale ou pluricommunales – CLM) ou à des échelles plus restreintes (sous-maille), à l'échelle d'un quartier.

La réalisation des divers quartiers apaisés sur le vaste territoire de la Ville de Bruxelles permet de répondre à divers enjeux pour améliorer le cadre de vie en général : réduction globale du nombre de déplacements, réduction voire suppression du trafic de transit, maintien de l'accessibilité pour tous les modes aux diverses fonctions, amélioration de la sécurité routière, en particulier aux abords des écoles, rééquilibrage de l'espace dédié aux divers modes de déplacement, amélioration des cheminements des piétons, personnes à mobilité réduite (PMR), cyclistes, amélioration de la régularité des transports en commun,…..

La concrétisation d'un quartier apaisé se réalise par la mise en oeuvre de schémas de circulation, modifiant des sens de circulation et prévoyant des filtres et statuts limitant certains accès, par la réalisation de réaménagements de façade à façade ou des aménagements plus locaux (abords d'école, marquages cyclables, mobilier urbain, végétalisation,….). Pour atténuer les impacts du bruit, le recours à des véhicules plus silencieux ou la limitation du trafic de transit sont également recherchés.

La mise en œuvre des quartiers apaisés suit le principe STOP (Stappers/Trappers/Openbare vervoer/ Privé vervoer) qui prône une hiérarchisation des différents modes de transport et les favorise dans l'ordre suivant : la marche à pied, les vélos et la micromobilité active (trottinettes, skateboard, rollers, monoroues…), les transports publics, les transports privés collectifs (taxi, voitures partagées, covoiturage) et enfin, les transports privés individuels.

La Ville de Bruxelles a d'ores et déjà mis en application la maille Pentagone et a collaboré à la maille Flagey-Etangs . D'ici 2030, elle élaborera et participera à d'autres mailles apaisées à Haren, Dieleghem, Bois de la Cambre, Pannenhuis, Tour & Taxis, Ambiorix et Belliard-Loi.

- Localisation : Tout le territoire
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Bruxelles Mobilité
- Priorité : + +

Action 1.3 : Augmenter le nombre et l'ambition des quartiers scolaires apaisés sur le territoire de la Ville

Les rues scolaires sont généralement définies comme une sécurisation des entrées et sorties d'écoles, notamment via la limitation des accès des véhicules motorisés pendant les heures d'entrée et de sorite des écoles.

Dans certains cas, il est néanmoins plus intéressant de travailler à l'échelle du quartier. La Ville met en place des quartiers scolaires apaisés grâce à des mesures de circulation qui limitent le trafic de transit et améliorent la sécurité routière devant les écoles. Ainsi la ville encourage les parents à se déplacer de façon active ou en transports en commun. Dans le cadre des contrats écoles lancés par la région, la Ville travaille également à la requalification de l'espace public autour de l'école.

Dans ce contexte, la Ville de Bruxelles sécurisera prioritairement les entrées et sorties d'écoles mais développera des projets de quartiers scolaires ambitieux qui feront des écoles et des espaces publics alentours un nouveau lieu de centralité à l'échelle d'un quartier.

- Localisation : Territoire Communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : + +

Action 1.4 : Etendre les zones d'accès limité ou interdites aux véhicules motorisés

Au-delà de la dichotomie entre les zones piétonnes et les voiries où peuvent circuler les voitures, d'autres options existent afin d'apaiser les quartiers. Ainsi la rue de Flandre vient-elle, à la demande de ses habitants, d'être transformée en zone d'accès limité. La piétonnisation n'y est ainsi pas totale car l'accès à la rue est encore possible pour les véhicules des habitants et autres usagers de cette voirie ; notamment les zones de livraisons qui restent accessibles, mais limitées dans le temps ; tandis que le stationnement y est encore permis.

Ce principe de zone d'accès limité, qui peut être également être différencié dans le temps (fermeture dominicale, estivale, etc.), sera étendu par la Ville de Bruxelles afin de consolider l'apaisement du Pentagone, ainsi que pour toute autre voirie soit à la demande d'un collectif d'habitants représentatifs, soit dans le cadre d'un living lab ou encore suite à des actions territorialisées par un plan de maille.

- Localisation : Territoire Communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : +

Action 1.5 : Doter la Ville de Bruxelles d'un outil de monitoring à l'échelle du territoire.

Les données en matière de mobilité sont actuellement ponctuelles et localisées : comptages ponctuels, analyse de temps de parcours ponctuels sur certains quartiers, mise en place de radars préventifs à certains endroits et à certains moments,…. Il serait opportun que la Ville se dote d'un outil de monitoring plus fiable et à l'échelle du territoire permettant d'obtenir un ensemble de données en continu. Les détails quant à la mise en place de ce monitoring sont à définir.

La mise en place de comptages réguliers et uniformisés permettra d'évaluer la qualité de quartier apaisés. En effet, les comptages de trafic en heure de pointe sur certaines voiries permettront de déterminer si les voiries locales-résidentielles comptent moins de 200 équivalent evp (équivalent véhicule particulier) par heure et par sens (chiffre de référence pour la Région, et dans le cadre des réflexions en cours pour le guide BABE (bon aménagement au bon endroit). Dans le cas où la circulation y est au-delà, une réflexion sera à mener pour prévoir des aménagements cyclistes ou autres mesures complémentaires.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et Verts / UO Stationnement - Bruxelles Mobilité
- Priorité : +

Objectif stratégique 2 :
Une politique volontariste en matière de stationnement, axée sur la mutualisation des emplacements

Action 2.1: Réguler la pression automobile via une politique ambitieuse de stationnement en voirie et hors voirie

L'apaisement des quartiers se réalise par un meilleur partage des espaces publics entre les différents usagers/modes de déplacement mais également par la pacification de nouveaux espaces. Cet équilibre implique de réduire l'emprise des véhicules motorisés qui occupe la majeure partie de l'espace public au profit des modes actifs.

Le PCDD s'inscrit dans l'objectif Good Move de diminuer de près de 25% les places de stationnement en voirie sur son territoire, il s'agit ici de gagner de l'espace en voirie pour le rendre disponible aux autres modes. La Ville compte de nombreux parkings hors voirie : parkings publics mais aussi privés (bureaux,….), aussi des parkings appartenant à l'administration (écoles, régie foncière,….) qui pourraient être mutualisés au profit des riverains pour réduire l'impact du stationnement en voirie et redonner l'espace gagné aux autres modes.

Une politique de mutualisation des parkings ouvragés privés existants doit être menée préalablement à la suppression du parking en voirie, via notamment le renouvellement des permis d'environnement. D'autre part, les taux d'occupation des parkings publics au sein du Pentagone étant faibles (40 à 60% selon les parkings, selon le diagnostic du Masterplan «Haut et Bas » du bureau Bas-Smets pour la Ville de Bruxelles), la Ville ambitionne de rationaliser leur nombre au centre-ville afin d'en réserver une partie aux habitants, en développant des partenariats pour une tarification préférentielle. Il y a lieu aussi de réduire la demande en stationnement (limiter le nombre des cartes de stationnements, par exemple via les tarifs, les quotas, les secteurs,….).

- Localisation : Pentagone, Quartier Nord, Quartier Nord-Est
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques - Département Espaces publics et verts - Bruxelles Mobilité
- Priorité : + +

Action 2.2 : Collaborer avec la Région de Bruxelles-Capitale afin d'établir des plans de stationnement pour les cars de tourisme et de livraisons pour les poids-lourds

Dans le contexte d'évolution des moyens de transport et de l'occupation de l'espace public, il apparait pertinent de réorganiser le stationnement de camions et des cars touristiques dans une perspective de multimodalité et de logistique douce. En ce qui a trait aux cars touristiques, le stationnement se concentre plus particulièrement sur les pourtours du Pentagone et du plateau du Heysel, à proximité logique des pôles touristiques. Mais les perspectives d'urbanisation de certains secteurs, tels que celui de la Cité administrative, appellent à transférer ces places de parking dans des secteurs plus propices à l'utilisation des transports en commun pour se déplacer en Ville. Dans ce cadre, il convient également de considérer la durée de stationnement des cars de tourisme (courte/moyenne/longue durée) dans la répartition des places de parkings.

Il s'agit également de rationnaliser le stationnement des poids lourds en dehors notamment des zones densément peuplées, en les connectant à des centres de logistiques douces que la Ville de Bruxelles souhaite développer. Le principe étant de réduire les cycles de distribution en rapprochant les plateformes logistiques du client final : des infrastructures moyennes qui servent de relais entre le métropolitain et l'urbain ; et des espaces de petite échelle dans les centres densifiés pour optimiser les itinéraires avec des véhicules décarbonés (vélo-cargo , camionnettes électriques). L'intégration de ces infrastructures posent le besoin d'une réflexion globale, à l'échelle de la Région, sur des plans de stationnement à long terme pour ces modes de transport.

- Localisation : Pentagone - Laeken Nord
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Bruxelles.Mobilité
- Priorité : +

Action 2.3 : Collaborer avec la Région pour répondre aux besoins liés à la sortie des véhicules thermiques d'ici 2035

En sus de la zone de basses émissions d'ores et déjà active en Région bruxelloise, il y a lieu de réfléchir au soutien que les pouvoirs publics peuvent apporter afin que les particuliers aient recours à des véhicules décarbonés. La Ville développera une stratégie de déploiement de ces véhicules sur son territoire dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air en milieu urbain. Outre le rôle d'exemple de la Ville dans l'utilisation de ce type de véhicules, il convient également de proposer des solutions d'usage aux particuliers.

La Région est en charge du déploiement des bornes de recharge en voirie, il revient à la Ville de définir une vision en matière de développement d'un réseau de recharge pour véhicules électriques hors voirie. Il s'agit notamment de poursuivre l'installation de bornes électriques dans les parkings publics ouvragés et sur les sites appartenant aux pouvoirs publics, mais aussi de favoriser la recharge à domicile en soutenant la mise en place d'une norme pour une prise standard unique au niveau européen sans qu'aucun changement ou aménagement ne soit nécessaire.

Dans un contexte métropolitain, il convient de réfléchir à des solutions mutualisées, en incitant la création de prises de recharge dans les nouveaux projets immobiliers, et à la possibilité d'un « droit de charge » dans les copropriétés existantes.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts / UO Stationnement - Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement
- Priorité : +

Objectif stratégique 3 :
La réduction du nombre d'accidents de la route

Objectif chiffré (2030) –0 mort ou blessé grave lié à la circulation sur le territoire communal

Action 3.1 : Sécuriser les zones accidentogènes (ZACA et autres) et les zones de chantier

Concernant spécifiquement les zones accidentogènes répertoriées, il s'agit de proposer des aménagements à même de réduire les risques d'accidents ainsi que leur gravité sur les voies communales. Cela passe notamment par la création d'infrastructures sécurisant les modes actifs, comme des pistes cyclables séparées, des zones de recul entre stationnement et passages piétons, l'amélioration de l'éclairage ces passages ainsi que la gestion des vitesses à ces endroits par la mise en place de dispositifs spécifiques (la réduction de l'emprise de la voirie, la création de casse-vitesse, la création de chicanes, l'interruption de longues lignes droites par des mesures de circulation, etc.). La Ville de Bruxelles collabore avec la Région de Bruxelles-Capitale pour réaliser de tels aménagement sur les voiries qui sont de sa compétence.

Hormis les ZACA, la sécurité routière est aussi importante dans des contextes particuliers, tels que l'organisation des zones de chantier. Dans ce cadre, la Ville de Bruxelles collaborera avec la commission de coordination des chantiers et la police pour optimaliser la sécurité et la fluidité des cheminements aux abords des chantiers (informations préalables, établissement d'un plan de mobilité concerté reprenant l'emprise du chantier, son habillage, sa signalisation et ses aménagements provisoires alentours).

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts - Bruxelles Mobilité - Police
- Priorité : +

Action 3.2 : Favoriser les traversées des grandes barrières urbaines

Dans la poursuite de favoriser les modes de déplacement actifs, il y a lieu également de s'attarder sur les « fractures » urbaines qui parsèment le territoire communal. Celles-ci peuvent être de différentes sortes : voies ferrées, autoroutes urbaines, grands ensembles parcellaires, etc...

Dès lors, afin de faciliter les déplacements, la Ville agira sur la suppression des obstacles aux cheminements via des aménagements selon le principe STOP des grands carrefours, l'augmentation des possibilités de traversées des grandes infrastructures comme la petite ceinture, le canal, l'A12, Schaerbeek-Formation ou encore le bois de la Cambre, et la réalisation de traversées cyclo-piétonnes au sein des grands ilots (le chiffre couramment retenu comme longueur maximum d'un ilot est de 150m).

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts - Bruxelles Mobilité
- Priorité : +

Objectif stratégique 4 :
Des déplacements faisant la part belle aux modes actifs

Objectifs chiffrés (2030) →Réalisation de 7 plans mailles supplémentaires, en complément de celui existant pour le Pentagone
→Multiplication par 3 des déplacements à vélo

Action 4.1 : Saisir l'opportunité des réaménagements de voirie pour tester de nouveaux usages dans l'espace public via la mise en place de Living Labs

La volonté de mieux redistribuer l'espace public entre les différents modes de déplacements libère de l'espace public qui se doit d'être réapproprié par les usagers des lieux. Le living lab est un processus où citoyens, habitants, usagers sont considérés comme des acteurs-clés qui coconstruisent avec les pouvoirs publics les réaménagements de l'espace public. Cette co-construction peut prendre plusieurs visages, via un appel à projets ou via la mise à disposition d'un budget pour l'achat de mobilier urbain par exemple. La Ville définira un cadre souple pour la mise en œuvre de ces living labs, permettant l'innovation et la créativité. Deux méthodes seront appliquées :

• La méthode top-bottom : la Ville est à l'initiative d'un living lab clairement territorialisé, en faisant des appels à projets ciblés qui s'inscrivent dans un projet de ville et qui sont un des moteurs du renouveau d'un lieu/quartier.

• La méthode bottom-up : Lors de l'élaboration de plans de mailles, la Ville propose aux citoyens habitant cette maille un budget pour réaliser un ou plusieurs living labs au sein du périmètre du plan.

Suite à ces aménagements temporaires de type tactical urbanism, suivront des réaménagements définitifs portés par la Ville.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Services du secrétaire/ UO Bruxelles Participation - Département Espaces publics et verts
- Priorité : + +

Action 4.2 : Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes actifs, notamment au sein du Pentagone

La libération de l'espace public au profit des modes actifs, ainsi que l'utilisation de nouveaux modes de déplacements dits « free-floating » (trottinettes partagées, vélos partagés, …) engendrent des conflits par rapport à la cohabitation de ces modes sur un même lieu. Dans chacun de ses plans mailles, la Ville de Bruxelles mettra en place une logique de mobilité qui permet d'éviter ces conflits, en régulant les traversées piétonnes, etc.

Par ailleurs, la Ville se saisit d'une proposition régionale qui permettra de délimiter des zones de stationnement pour les modes de « free-floating », évitant l'encombrement des trottoirs et plus généralement de l'espace public. Cette action sera d'application sur l'ensemble du territoire communal, néanmoins une priorité a été donnée au Pentagone et aux quartiers commerçants.

- Localisation : Pentagone
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : +

Action 4.3 : Accélérer le développement d'un maillage cyclable sûr, cohérent, rapide, confortable et agréable

La Ville de Bruxelles vise à une accélération dans le développement d'un maillage pour les modes actifs plus cohérent, continu et confortable au sein du tissu urbain. Parmi les modes actifs, le vélo ne doit pas seulement être vu comme un loisir ou un moyen de déplacement pour se rendre au travail, mais également comme un mode de transport de marchandise et de livraison. A terme, il pourrait également faire partie d'une offre touristique sur laquelle la Ville de Bruxelles a toute sa place.

Le plan d'action Vélo de la Ville de Bruxelles est un document reprenant les différentes actions à mener au sein du territoire communal par rapport à la sécurisation des itinéraires vélos, à la sensibilisation à la pratique du vélo, aux vols, aux parkings vélos, … Ce plan évolue vers un plan à la fois stratégique et opérationnel.

La mise en pratique des mailles apaisées aura notamment un impact sur la cyclabilité de ces mailles. Le PCDD propose ici d'évaluer cette cyclabilité une fois la maille mise en application au regard des 5 critères du plan Good Move (sûr, cohérent, rapide, confortable, agréable) afin de localiser/ planifier/ prioriser/ budgétiser/ monitorer les travaux et infrastructures à prévoir lors du réaménagement définitif des voiries de ces mailles.

Un projet de Fietsknooppunt est quant à lui lancé en partenariat avec la Région bruxelloise.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts - Bruxelles Mobilité
- Priorité : + +

Action 4.4 : Fournir une offre adaptée et sécurisée en parkings pour vélos

Un des freins à une augmentation de la pratique en vélo est le besoin en offre de stationnements pour vélo de deux types :

- Une offre de proximité, plus spécifiquement dans les quartiers anciens et denses
- Une offre en grand stationnement à proximité de grands pôles de centralité ou aux nœuds multimodaux, y compris hors du Pentagone.

La Ville, à travers ses propriétés, mobilisera ou acquerra des locaux afin de les transformer en locaux de stationnement « vélos » sécurisés et à prix accessible pour les usagers/habitants des quartiers. La Ville de Bruxelles encouragera les autres opérateurs publics à faire de même.

Par ailleurs, la Ville encourage les propriétaires de parkings publics ou privés à créer des superficies de parkings « vélo » via les permis d'environnement, notamment pour ce qui concerne les grands parkings souterrains. Parallèlement, elle soutient le développement des projets de plateforme de mise en contact entre propriétaires/bailleurs d'espaces de parkings vélos sécurisés et de locataires intéressés par ces mêmes espaces.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Régie foncière et Affaires économiques - Bruxelles Mobilité
- Priorité : +

Action 4.5 : Valoriser et compléter le réseau de chemins et sentiers communaux

La Ville de Bruxelles mettra en œuvre un réseau lent au sein et entre ses quartiers. Deux échelles de réseau sont relevées.

Une échelle fine qui reprend d'une part un réseau de chemins et sentiers vicinaux, comme initié à Haren. Cette expérience sera bénéfique pour le développement d'un tel réseau à Neder-over-Heembeek.

D'autre part un réseau qui prendra appui sur les cartes prospectives et les Nexus du PCDD pour mettre en place un maillage de cheminements pour modes actifs. L'échelle macro quant à elle comprend le réseau des « magistrales » du Plan Good Move. Pour ce faire, la Ville de Bruxelles sollicitera la Région bruxelloise pour l'aménagement de magistrales complémentaires sur son territoire.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts
- Priorité : + +

Objectif stratégique 5 :
La mobilité pour tous

Objectif chiffré (2030) →100% des espaces publics rénovés ou réaménagés sont accessibles aux PMR

Action 5.1 : Mettre en œuvre le plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE)

Sur une période s'étalant de 2015 à 2019, la Région de Bruxelles-Capitale a initié l'élaboration de ces PAVE en collaboration avec les communes. Ces plans avaient pour but de hiérarchiser le réseau piéton, ce qui a été formalisé par la suite dans le cadre du plan Good Move, mais aussi de réaliser un diagnostic de l'accessibilité de ce réseau. En ce qui a trait à la Ville de Bruxelles, le diagnostic posé est toujours pertinent. Il y a donc lieu de prendre en considération ce dernier lors de la programmation et de la mise en oeuvre des espaces publics du territoire. Il faut donc notamment développer des cheminements sans obstacles et en sécurité ponctués de bancs et de zones de repos.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts - Bruxelles Mobilité
- Priorité : +

Action 5.2 : Assurer une accessibilité à tous les modes de déplacement pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

En sus des espaces publics, il y a lieu d'assurer l'accessibilité des autres modes de déplacements, notamment pour les transports en commun et les parkings publics, en encourageant les acteurs de mobilité à prendre les mesures nécessaires. Les déplacements en véhicules motorisés sont parfois nécessaires pour les PMR, il y a donc toujours lieu de prévoir des emplacements de stationnement en suffisance.

Il s'agit d'anticiper sur des situations exceptionnelles mais qui doivent être préparées en amont, notamment dans le cadre de l'organisation de chantier. Il sera dans ce cadre nécessaire d'établir des plans de déviation assurant le cheminement des personnes à mobilité réduite.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts - Bruxelles Mobilité
- Priorité : + +

Objectif stratégique 6 :
Une meilleure attractivité des réseaux de transports collectifs et de l'offre d'autopartage

Objectif chiffré (2050) →Création de 11 Mobility Hubs visibles et connectés
→Doubler le nombre de véhicules en stations (hors Pentagone) et le partage entre particuliers

Action 6.1 : Collaborer activement avec la Région de Bruxelles-Capitale à l'amélioration et l'extension du réseau de transports en commun

Les carences d'un réseau de transports en commun se mesurent par la qualité de la desserte mais également par la vitesse commerciale de ses lignes. Avec la construction du Metro Nord, des lignes de tram vers le Heysel, Tour & Taxis ainsi que Neder-over-Heembeek, le territoire de la Ville sera globalement bien desservi en transports en commun. Certaines lacunes perdurent cependant, la principale étant la faible desserte de Haren qui se densifie rapidement et où se situent de nombreux équipements régionaux.

La Ville sensibilisera la Région bruxelloise à une meilleure desserte de ce quartier en proposant la prolongation du futur Metro Nord de minimum 1 arrêt vers les deux gares de Haren. Afin de mieux anticiper l'avenir, la Ville souhaite également une réflexion de la prolongation de cette ligne vers le site de l'OTAN / aéroport.

Face au développement urbain le long du canal, la Ville invitera également la Région à étudier l'opportunité de créer une ligne à haute fréquence reliant tous ces nouveaux quartiers. Enfin la Ville souhaite une desserte fine au sein du Pentagone pour renforcer les connexions Est-Ouest.

En ce qui concerne la vitesse commerciale, la STIB a cartographié dans son plan Avanti les lignes et nœuds urbains problématiques. La Ville collaborera avec la STIB à mettre en œuvre des solutions pour augmenter la qualité de la vitesse commerciale, auxquelles la Ville de Bruxelles collaborera lorsqu'il s'agira de son territoire notamment pour améliorer l'accessibilité PMR des arrêts et gares de métro.

- Localisation : Neder-over-Heembeek, Haren, Quartier Nord, Pentagone
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Société des transports intercommunaux de Bruxelles - Bruxelles Mobilité
- Priorité : + +

Action 6.2 : Anticiper l'intégration urbaine des nouveaux dépôts/terminus de transports en commun

Avec la création de nouvelles lignes de bus, trams et métro, le matériel roulant augmente, et par conséquent le nombre de terminus et le besoin en superficies pour les dépôts.

La Ville encourage la STIB à développer une stratégie d'intégration de ces besoins (grands dépôts/ stationnements aux terminus des lignes/centres logistiques/ etc.) dans une vision urbanistique des quartiers concernés. Le plan Good Move se fixe d'ailleurs comme objectif d'anticiper sur les espaces nécessaires aux développements de ces services. Cela requiert d'avoir une politique foncière concertée, entre les différents acteurs publics notamment.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Société des transports intercommunaux de Bruxelles - Bruxelles Mobilité
- Priorité : +

Action 6.3 : Sensibiliser les usagers de la Ville à l'utilisation du réseau S et à la multimodalité

Le réseau de train est un mode de déplacement insuffisamment utilisé pour des déplacements intrarégionaux, et plus particulièrement le réseau S. Assurant la desserte en métropole bruxelloise, il permet de relier certaines parties de ville entre elles de façon très rapide (ex : le réseau S lie Bockstael et Jette au quartier européen). Le réseau S doit être renforcé au niveau de ses fréquences mais également être inscrit dans la carte mentale des usagers des transports en commun.

Dans cette perspective, la Ville de Bruxelles mènera une campagne de sensibilisation des citoyens aux alternatives à la voiture individuelles, via également une information ciblée soumise aux citoyens lors de leurs domiciliations.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Société nationale des chemins de fer belges - Bruxelles Mobilité
- Priorité : + +

Action 6.4 : Créer des « Mobility hubs » visibles et connectés

La Ville de Bruxelles souhaite faire des infrastructures de transport des pôles de centralité dans les quartiers. Le territoire communal est parsemé de nombreux nœuds de connexions multimodales, qui seront mis en valeur et aménagés comme des hubs de mobilité incontournables de quartier, à la fois sécurisés et complets sur le plan de l'offre.

Outre les arrêts de transport en commun (STIB/De Lijn/TEC/SNCB), les Mobility Hubs accueilleront des stations de car sharing, du stationnement vélos, des emplacements destinés aux modes dits de « free floating » ou encore des informations sur les alternatives « mobilité » à la voiture individuelle.

Le choix des hubs se fait en concertation entre la Ville et la Région.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Société des transports intercommunaux de Bruxelles - Société nationale des chemins de fer belges - De Lijn - Transport En Commun - Bruxelles Mobilité
- Priorité : ++

Action 6.5 : Soutenir le développement de l'autopartage

Repenser le réseau de transports collectifs doit aussi inclure l'augmentation du parc de véhicules partagés en location sur le territoire de la Ville, l'accessibilité à ces véhicules, leurs nombres et l'avantage de leurs utilisations pour les habitants afin de les pousser à utiliser ce modèle de déplacement.

Il existe aujourd'hui environ 200 stations de voitures partagées réparties dans la Région Bruxelloise, avec 620 voitures qui circulent en moyenne 10h par jour - pour environ 21 000 utilisateurs. Soutenir ce développement, pour la Ville de Bruxelles, c'est mettre en place les conditions adéquates pour augmenter le nombre de stations dans l'espace public et soutenir le projet auprès de ses habitants.

Le partage de véhicules ne se limite pas uniquement aux stations de voitures partagées, il y a lieu de comprendre également le partage entre particuliers de voitures privées, les taxis, la possibilité de mettre à disposition des véhicules appartenant à la flotte interne de la Ville, voire la mise à disposition d'autres types de véhicules (vélos cargos, ...).

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - - Bruxelles Mobilité - Cambio et autres sociétés actives sur le sujet - Direction Régionale des Taxis
- Priorité : + +



© copyright Pierre Dushime

Ambition IV : Une Ville dynamique et intelligente

Soucieuse d'accueillir les évolutions économiques et mobilisant les technologies au service des citoyens

Objectif stratégique 1 :
La valorisation des déchets en tant que ressource

Objectif chiffré (2030) →30% de réduction/déviation des déchets ménagers et assimilés de l'incinération

Action 1.1 : Compléter le maillage de composts en mettant en place, partout où c'est possible, des composts individuels et collectifs

Cette action entend compléter un maillage de divers composts ayant des fonctions différentes tout en étant complémentaires.

En premier lieu, le compost communal situé à Neder-Over-Hembeek devrait analyser via une étude les possibilités d'optimalisation afin de prendre en compte les biodéchets verts mais également des déchets alimentaires de la Ville.

Des composts devraient par ailleurs compléter ce maillage communal en s'installant sur les sites identifiés comme gros producteurs de biodéchets.

Finalement, ce maillage doit également considérer les composts de quartiers et collectifs pour les citoyens. En effet, tous les ménages n'ont pas accès à un espace extérieur pouvant accueillir un compost. Pour compenser ce besoin et encourager tous les ménages à composter leurs déchets organiques, la Ville de Bruxelles soutiendra le développement de composts collectifs de quartier. Le besoin en compost collectif est donc directement lié à l'accès des habitants à des espaces verts privés. A noter que leur développement nécessite un accompagnement pour assurer la logistique nécessaire à leur entretien.

- Localisation : Ensemble du territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition
- Priorité : +

Action 1.2 : Implanter des ressourceries en lien avec des micro-déchetteries dans les quartiers

Le concept de ressourcerie se définit comme une activité économique créatrice d'emplois et porteuse de valeur ajoutée, dont la priorité est la valorisation maximale de produits en fin de vie, notamment via la réutilisation. Une ressourcerie permet donc de valoriser les déchets mais aussi de créer des emplois infra qualifiés.

La notion de ressourcerie répond à deux enjeux majeurs de l'économie sociale : sa professionnalisation et la rémunération de ses activités. Elle s'adresse particulièrement aux pouvoirs publics en charge de la propreté : communes et intercommunales, qui disposent alors d'un outil complémentaire pour favoriser la réutilisation d'un pourcentage des déchets multi-matières, dits «encombrants».

La Ville implantera dès lors des ressourceries qui pourraient être mises en lien avec des micro-déchèteries implantées au cœur des quartiers denses. La Ville a par ailleurs déjà initié un projet-pilote de green point allant en ce sens dans les Marolles. Les habitants pourraient dès lors amener leurs encombrants facilement pour leur donner une seconde vie et, dans le cas où cette valorisation n'est pas possible, recycler au mieux les matériaux. Se faisant, cette action vise également à éviter les dépôts clandestins, et à faciliter la tâche aux personnes pouvant difficilement se rendre dans les recyparcks régionaux.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts / UO Propreté publique
- Priorité : + +

Objectif stratégique 2 :
La mobilisation du secteur de la construction dans le réemploi des matériaux

Objectif chiffré (2030) →100% des nouveaux projets/ chantiers communaux intègrent les critères de circularité dans leur cahier de charges

Action 2.1 : Soutenir les fonctions de tri/ressourcerie en mettant la voirie ou des bâtiments temporairement à disposition

Des législations particulières encadrent d'ores et déjà la gestion de certains déchets, et notamment dans le contexte des chantiers de construction.

Ces législations reprennent le principe d'une hiérarchie de la production de déchets auquel l'exploitant doit se conformer et qui est la suivante : la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, d'autre valorisation notamment énergétique, afin l'élimination.

Dans ce contexte, les chantiers qui portent la volonté d'une stratégie circulaire ambitieuse sont souvent confrontés à des contraintes spatiales importantes (démontage et stockage in-situ, transport des matériaux issus du réemploi,...).
La Ville de Bruxelles peut être un acteur important pour assister de tels chantiers en leur proposant des lieux ou des espaces publics inutilisés, des friches ou des morceaux de voirie afin de mettre en place un contexte de travail plus propice. Le service "Osiris" permet déjà de faire la demande pour l'espace public tandis qu'une méthodologie détaillée devra être réfléchie pour les bâtiments temporaires.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts - Département Régie foncière et affaires économiques - Département Patrimoine public
- Priorité : +

Action 2.2 : Favoriser une gestion durable et efficace des chantiers communaux

Dans le secteur de la construction, la Ville de Bruxelles devra se montrer exemplaire dans la gestion de ces propres chantiers, en utilisant elle-même l'outil TOTEM pour l'ensemble de ces projets d'urbanisation.

En parallèle, la Ville doit faire preuve d'une ambition élevée dans le tri et le réemploi des matériaux, et intégrer ces paramètres dans la rédaction de ses marchés publics.

Outre les aspects de durabilité, c'est aussi un pari gagnant pour la Ville de Bruxelles que d'appliquer ces principes de circularité. En effet, considérer ces déchets et matériaux de constructions en ressource permet des gains financiers, la création d'emplois non délocalisables et le développement d'un savoir-faire valorisable sur le plan économique.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Patrimoine public - Département Espaces publics et verts - Département Régie foncière et affaires économiques
- Priorité : +

Objectif stratégique 3 :
Une économie tournée vers l'avenir

Objectif chiffré (2030) → Création de 5 hubs technologiques et d'un Espace Numérique Entreprise

Action 3.1 : Créer des hubs technologiques

Le territoire de la Ville regorge d'opérateurs économiques et d'opportunités d'emploi. Nombre d'entre eux sont liés aux nouvelles technologies et au monde digital.

Si la Ville n'est pas compétente en termes d'emploi et de formation, elle peut toutefois soutenir les initiatives liées à ce domaine. Ainsi, disposant d'un patrimoine foncier important, la Ville peut soutenir de nouveaux centres de formation en technologie en mettant à disposition des espaces, idéalement en lien avec les centres de formation existants. Un nouveau centre en formation verra d'ores et déjà le jour à Laeken.

Ce modèle est à supporter et pérenniser afin de garantir une formation des jeunes dans les nouvelles technologies, et ainsi s'assurer de leur mise à l'emploi auprès des entreprises présentes sur le territoire de la région.

- Localisation : Quartier Nord, Laeken, Haren, Quartier Européen
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public - Département Régie foncières et affaires économiques - Département Instruction publique - Services du secrétaire/ UO Smart City
- Priorité : + +

Action 3.2 : Créer un Espace Numérique Entreprise

La Ville de Bruxelles favorisera la mise en place d'un lieu d'innovation, d'incubation et de développement d'entreprises actives dans le domaine du jeu vidéo, de la création d'animation, etc...

Toujours dans une perspective de lier la recherche à l'application concrète des procédés, et ainsi mettre à disposition de ces entreprises les talents bruxellois, il a tout lieu de créer un Espace Numérique Entreprise en lien avec le bachelier en Techniques graphiques proposé par la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Cet espace aura pour vocation d'améliorer la compétitivité des entreprises, diffuser et utiliser les nouvelles technologies en lien avec ce secteur créatif et accompagner les projets avec le soutien de la Ville de Bruxelles.

- Localisation : Quartier Nord, Pentagone
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public - Département Régie foncières et affaires économiques - Département Instruction publique - Services du secrétaire/ UO Smart City
- Priorité : +

Objectif stratégique 4 :
Les nouvelles technologies au service d'un urbanisme durable

Action 4.1 : Le recours aux Digital Twins permettant une meilleure connaissance et compréhension du territoire communal

Envisagé comme un outil d'aide à la décision mobilisant différentes technologies (intelligence artificielle, capteurs, etc.), cette copie numérique appliquée à la Ville de Bruxelles et à l'urbanisme en général permettra de collationner un certain nombre de paramètres pouvant déboucher sur l'élaboration de politiques publiques. Un projet-pilote sera d'ores et déjà mis en œuvre sur la Grand Place et les rues adjacentes dans le cadre de l'appel à projet « Smart City » initié par la Ville de Bruxelles. Par la pose de capteurs et la mise en place d'une plateforme de supervision, ce projet vise à valoriser des données sur plusieurs sujets :

• La détection et la remontée d'informations relatives à l'affluence dans l'espace public, permettant de déterminer des seuils de saturation lors d'événements ;

• La détection de places de stationnement libres/occupées ;

• La détection de dépôts clandestins, qui vise à rationnaliser l'intervention des agents chargés de la propreté publique ;

• Les mesures de niveaux sonores ;

• Etc.

La compilation de ces données permet ainsi d'objectiver les politiques publiques mises en place et d'en assurer le suivi. Suite à cette première expérience sur la Grand Place, d'autres secteurs seront ciblés afin de bénéficier de ce service.

- Localisation : Territoire dcommunal
- Acteurs/ Partenaires : Services du secrétaire/ UO Smart City - I-City - Département Développement urbain/ UO Cartographie et dessin + UO Planification et développement
- Priorité : + +

Action 4.2 : Mettre à disposition du public l'outil cartographique BXLGIS via le site internet de la Ville

La Ville de Bruxelles dispose d'un outil cartographie de soutien à la connaissance du territoire communal et sa visualisation dénommé CityGIS. Ce Système d'Information Géographique (SIG) recueille ainsi quelques 145 couches de données élaborées par la Ville elle-même, et 305 autres provenant de sources extérieures, sur différentes thématiques telles que l'urbanisme, la démographie, etc.
Cet instrument constitue pour les services de la Ville un outil de gestion de l'aménagement du territoire mais aussi une source d'information afin réaliser un portrait du territoire communal à un instant T. C'est sur ce 2ème aspect que la Ville de Bruxelles souhaite mettre à disposition le BXLGIS en tant que source d'informations pour tous les bruxellois en ce qui a trait à de nombreux aspects tels que la localisation des noyaux commerçants, des écoles communales en fonction de leur statut, etc.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Cartographie et dessin - Services du secrétaire/ UO Smart City - I-City
- Priorité : +

Action 4.3 : Elaborer un plan d'éclairage intelligent pour la ville

En parallèle de l'action matérialisant le maillage sombre développé dans l'ambition « Une Ville qui respire », la Ville de Bruxelles élargira l'utilisation des nouvelles technologiques dans le cadre d'élaboration d'un plan Lumière communal. Hormis la réduction de la pollution nocturne pour le bien de la faune et de la flore, il y a lieu aussi de considérer le développement d'un éclairage intelligent afin de sécuriser l'espace public aux endroits les plus opportuns (entrées/sorties de parking, distributeurs de billets de banque, etc.) et de diminuer la consommation d'énergie au recours de capteurs de mouvement pour activer l'éclairage au passage des individus.

- Localisation : à l'échelle de la ville - avec une approche spécifique par district et/ou par thème.
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts - Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Services du secrétaire/ UO Smart City - Sibelga
- Priorité : +

Action 4.4 : Développer un monitoring intelligent des politiques publiques

Afin de veiller à la bonne mise en oeuvre de ces ambitions et de ces plans stratégiques, la Ville doit mettre en place un monitoring intelligent de ses différentes politiques. Cela requiert une politique de gestion de donnée performante et automatisée. Ainsi, par exemple, il serait pertinent de monitorer les consommations eau et énergie des bâtiments publics, de monitorer les gaz à effets de serre produits par la Ville, d'évaluer les dispositifs de GIEP mis en place, etc.

- Localisation : à l'échelle de la ville -
- Acteurs/ Partenaires : Services du secrétaire/ UO Stratégie- UO Smart City
- Priorité : +

Objectif stratégique 5 :
Le maintien des activités productives en ville pour une économie plus résiliente

Objectif chiffré (2030) → Augmentation de 5% des entreprises exerçant des activités productives sur le territoire de la Ville

Action 5.1 : Favoriser le maintien d'activités productives au sein d'îlots mixtes

Un thème important est la compatibilité des activités industrielles et productives avec d'autres fonctions urbaines telles que l'habitat, les loisirs, les équipements et les espaces publics.

Dans les faits, on constate que la mixité promue dans les zones de forte mixité peut s'avérer très contraignante pour les entreprises et entraine souvent la réduction des activités productives au profit de la production de biens immatériels (c'est-à-dire des bureaux) voire à leur disparition pure et simple. Un certain nombre de projets pilotes, comme les fablabs, recherchent donc de nouvelles formes et des typologies mixtes à l'échelle de l'îlot ou même du bâtiment pour endiguer ce phénomène.

L'étude sur les îlots de Laeken a mis en avant le potentiel de dédensification des îlots mais aussi de maintien d'activité productive compatible avec les autres fonctions. Sur la même philosophie, une étude devra être lancer afin d'analyser plus finement le type d'activités productives compatibles avec du logement ; les aménagements nécessaires à l'échelle du quartier, de l'îlot, du bâtiment pour favoriser une cohabitation ; la mise en valeur et le maintien du patrimoine industriel en zone mixte. Sur base de cette étude, des projets pilotes seront mis en œuvre par la Ville de Bruxelles.

- Localisation : Quartier Nord, Laeken
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques + UO Planification et développement - Département Régie foncière et affaires économiques - hub.brussels
- Priorité : + +

Action 5.2 : Développer des zones d'activités productives attractives

Rendre les zones d'activités en milieu urbain plus attractives constitue un enjeu important des prochaines années, à la fois du point de vue de leur intégration urbaine que des possibilités offertes en termes d'espace. Elles doivent gagner en attraction d'un point de vue économique, logistique et fonctionnelle, en étant en capacité d'offrir des activités complémentaires tels des crèches, de l'horeca, des espaces publics de qualité et conviviaux etc.

La Ville de Bruxelles participe d'ores et déjà à un dialogue exemplaire dans le cadre de la zone Buda +. Située partiellement sur le territoire de la Ville, et plus particulièrement à Haren et Neder-over-Heembeek, ainsi que sur les communes de Vilvoorde et Machelen, Buda est une zone d'entreprise et d'industrie le long du canal, où de nombreuses activités productives sont localisées. Objet d'une coopération interrégionale, cette zone représente un haut potentiel pour maintenir une activité productive urbaine tournée vers plus de circularité.

L'objectif de cette coopération est le maintien de l'activité économique principale en travaillant sur un environnement favorable avec des services ou fonctions connexes. Buda + est ainsi un galop d'essai pour développer une même vision sur d'autres secteurs industriels à la Ville de Bruxelles.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie foncière et affaires économiques - Département Développement urbain/ UO Planification et développement - hub.brussels
- Priorité : +

Action 5.3 : Mettre en place des formations professionnelles afin de préparer aux métiers de demain liés à l'économie circulaire

Le Programme régional en Economie circulaire ambitionne de transformer notre économie linéaire en circulaire tout en créant des emplois locaux.

De nouveaux emplois liés à ce nouveau modèle économique apparaissent. Le métier de valoriste par exemple devient de plus en plus recherché. Un valoriste « vise à limiter les déchets en favorisant leur meilleure valorisation et de préférence leur réutilisation ».

La demande de personnel qualifié dans les techniques liées au circulaire augmente et il faut s'assurer que les jeunes puissent y pourvoir. Intégrer ces nouvelles compétences dans un cursus de formation professionnalisante permettra de préparer les jeunes à l'avenir.

- Localisation : Territorie communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie foncière et affaires économiques - Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition- Mission locale
- Priorité : +

Action 5.4 : Développer un pôle de transformation alimentaire sur Haren

Haren a longtemps été le grenier de Bruxelles avec une production importante de légumes, notamment la culture du chicon. Les espaces agricoles harenois se sont petit à petit rétrécis, pour notamment y développer des zones industrielles.

Implanter dans ces zones des entreprises de transformation alimentaire permettrait à Haren de renouer avec son histoire mais surtout de maintenir une activité nourricière au sein de la Région bruxelloise. En termes d'emplois, on estime que le développement d'un secteur de transformation durable permettrait de créer entre 90 et 150 emplois bruxellois supplémentaires (source : plan régional Good Food).

Ce pôle de transformation alimentaire basé sur du circuit cout pourrait accueillir des ateliers, des zones de stockage et des espaces logistiques.

CityDev possède plusieurs sites destinés aux activités productives. La Ville de Bruxelles souhaite dans ce cadre établir une coopération et un partenariat renforcé pour faciliter l'accès à des entreprises de transformation alimentaire.

- Localisation : Haren
- Acteurs/ Partenaires : Citydev - Département Développement urbain/ UO Climat et ville en transition + UO Planification et développement
- Priorité : +

Objectif stratégique 6 :
Une logistique urbaine durable

Objectif chiffré (2030) → Développement de plans de logistique douce pour tous les noyaux commerçants

Action 6.1 : Anticiper l'intégration urbaine d'un maillage logistique et mettre en place de plans de livraison pour les quartiers commerçants.

Actuellement, le transport de marchandises s'effectue presque exclusivement via la route, avec une part importante de camions et de camionnettes qui sont très polluants. Ces dernières années, le recours toujours plus important au e-commerce a renforcé l'utilisation de ce type de véhicules, avec une augmentation de 13% en 6 ans (chiffres clés sur le transport de marchandises à Bruxelles). La problématique des camionnettes est liée à la question du « dernier mile », à savoir la dernière phase de la chaîne d'approvisionnement où le bien est livré jusqu'à sa destination finale.

Cette étape est très coûteuse et cause de nombreux problèmes (pollution, augmentation du trafic, sécurité, etc.). Il y a dès lors lieu de rationnaliser ces livraisons afin de réduire leur impact environnemental et urbanistique.

La Ville compte sur son territoire de nombreux quartiers commerciaux, tous ayant des caractéristiques différentes en termes d'accès et de mobilité. Des plans de livraison adaptés aux quartiers et réfléchis avec les commerçants seront mis en place.

Ces plans stratégiques visent à rationaliser le processus des livraisons/enlèvements: assurer les approvisionnements et les enlèvements dans les meilleures conditions possibles pour les commerçants, mais aussi diminuer les coûts d'exploitation relatifs par un groupement de marchandises.

Cela permettra de limiter le nombre de mouvements, ainsi que le temps consacré à la réception et l'enlèvement des marchandises. Le but ultime est de réduire les émissions de CO_2, et un meilleur confort d'usage de l'espace public en réduisant la congestion et l'insécurité routière.

Ces plans offriront ainsi des solutions en termes de logistique douce mais aussi de mutualisation pour les commerçants rassemblés sur un même liseré. Cette perspective doit également être envisagée dans les situations exceptionnelles telles que les périodes de chantier.

En plus de la réduction et de la rationalisation des déplacements, il est opportun de limiter le tonnage ou gabarit des véhicules notamment dans les quartiers où la typologie des voiries ne permet pas une accessibilité optimale sans réaménagement de certains carrefours, les rendant alors insécurisant. C'est le cas du Pentagone où une limitation du gabarit de véhicule serait nécessaire.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Planification et développement + UO Climat et ville en transition - Département Régie foncière et affaires économiques - hub.brussels
- Priorité : +

Action 6.2 : Soutenir la mise en place de logistique partagée pour la vente en ligne et des livraisons des commerçants à l'échelle des quartiers

Ces dernières années ont été marquées par une diminution du commerce physique et une augmentation de l'e-commerce. Ce phénomène, déjà bien installé avant le COVID 19, n'a fait que s'amplifier avec la crise sanitaire. Les petits commerçants localisés dans les axes commerciaux, voyant leur nombre de clients diminuer, doivent donc s'adapter pour continuer à être compétitif.

Dans ce contexte, la Ville de Bruxelles doit soutenir ces évolutions en promouvant une logistique partagée dans les quartiers commerçants. En complément de l'action précédente et en se reposant sur les associations de commerçants présents sur le territoire de la Ville, il s'agit d'organiser une gestion partagée et mutualisée des approvisionnements. En sus de la réduction de l'impact environnemental, ce modèle procurera de nombreux avantages concurrentiels aux commerçants, à savoir des délais de livraison plus courts, une amélioration de la qualité de services, une baisse des coûts de distribution, etc.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Planification et développement + UO Climat et ville en transition - Département Régie foncière et affaires économiques - Services du secrétaire/ UO Smart City - hub.brussels
- Priorité : +

Action 6.3 : Créer des centres de distribution urbains pour faciliter l'acheminement des marchandises et améliorer la gestion des déchets

Toujours dans la perspective de réduire les trajets logistiques polluants, la Ville de Bruxelles souhaite également favoriser l'implantation de Centres de Distribution Urbaine (CDU) d'échelle macro et micro (city-dépôt) afin de compléter son réseau de logistique douce.

Ces infrastructures visent à regrouper les flux de marchandises à destination des noyaux commerciaux sur une plateforme unique, favorisant ainsi une réduction des trajets de livraisons/enlèvements, plus particulièrement dans les zones les plus denses. Les camions et camionnettes déchargent ou chargent ainsi depuis les CDU, à partir desquels l'acheminement des marchandises vers leur destination finale est effectué avec des moyens moins polluants et volumineux adaptés aux milieux urbains (vélos-cargo, petits véhicules électriques, etc.). Ces CDU devront être localisés en périphéries des noyaux commerciaux, en prévoyant des aménagements adaptés à cette logistique douce : emplacements de livraisons, voiries logistiques, etc.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Planification et développement + UO Climat et ville en transition - Département Régie foncière et affaires économiques - Département Patrimoine public - autres opérateurs publics - hub.brussels
- Priorité : + +

Action 6.4 : Mettre en place un projet-pilote d'écozone pour le transport et la livraison de colis et lettres aux particuliers

Pour compléter le dispositif et accompagner le développement de l'e-commerce, il convient également de répondre aux problématiques de livraisons aux particuliers et non juste uniquement aux professionnels.

La Ville de Bruxelles initiera un projet-pilote d'écozone, qui vise la création d'un réseau dense de points d'enlèvements et de distributions de colis, à partir desquels ces derniers sont livrés de manières décarbonée, au même titre que les CDU. Dans un esprit smart, ce dispositif s'adjoindra les services d'une application smartphone afin que le particulier puisse s'assurer du suivi et de la localisation de son colis. D'autres villes ont développé ce type de projet en partenariat avec BPOST, telles que Malines ou encore Louvain-la-Neuve.

- Localisation : Pentagone
- Acteurs/ Partenaires : UO commerce - Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Planification et développement + UO Climat et ville en transition - Département Régie foncière et affaires économiques - hub.brussels - Bpost et autres opérateurs actifs sur le sujet
- Priorité : +

Objectif stratégique 7 :
Le commerce comme vecteur de la transition écologique

Objectif chiffré (2030) →100 % des nouveaux locataires de commerces appartenant à la Ville sont sélectionnés sur base de critères de durabilité

Action 7.1 : Soutenir l'implantation de commerces exemplaires répondant aux besoins des citoyens et des usagers

Le commerce doit s'adapter pour répondre à la demande des citadins pour des produits plus durables, c'est-à-dire moins générateurs de déchets, moins énergivores, plus sains et plus locaux. Se faisant, il induit également le changement des consommateurs et s'inscrit dans une économie porteuse de la transition écologique. Outre le souhait de la Ville de Bruxelles de transcrire les ambitions régionales à cet égard, elle souhaite elle-même implémenter des politiques cherchant à attirer les commerces qui s'inscrivent clairement dans un processus durable et résilient. Ces volontés sont notamment mises ne places dans les schémas de développement commerciaux développées par la Ville de Bruxelles.

L'implantation de comemrces exemplaires passe avant tout par la recherche de locaux adéquats pour ce faire, ce qui n'est pas chose aisée en Région bruxelloise au regard du prix des baux commerciaux et des surfaces disponibles. Dans ce contexte, la Ville de Bruxelles à travers sa Régie foncière est propriétaire de nombreuses cellules commerciales, et ce principalement dans le Pentagone.

Ces cellules commerciales disposent d'une grande visibilité. Elles sont donc un levier important pour favoriser une politique commerciale exemplaire. Le terme exemplaire peut se référer à un ou plusieurs critères : produits locaux, produits issus de l'économie circulaire et /ou sociale, gestion des déchets, livraison propre, limitation des emballages, etc...

En fonction de ces critères, lors de la sélection de locataires, la Ville favorisera ces entreprises ambitieuses en termes de durabilité et de résilience.

Pour les autres propriétaires de cellules commerciales, la Ville assurera un rôle dynamique dans le renouveau de ce secteur.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie foncière et affaires économiques
- Priorité : + +

Action 7.2 : Développer un ou plusieurs projets pilotes axés sur le réemploi et l'économie sociale dans des zones de haute visibilité commerciale

Afin d'intensifier le rôle du commerce comme vecteur de la transition écologique, il faut promouvoir un nouveau modèle de commerce en lui donnant une visibilité importante. Les lieux de destinations commerciales, comme le centre de Bruxelles avec la rue Neuve, les Boulevards du Centre ou le sud du Pentagone (Marolles), constitueraient une vitrine idéale.

Les commerces centrés sur le réemploi et l'économie sociale sont souvent, à l'origine, des commerces de petites tailles. Dans ce cadre, il est difficile pour ces commerçants d'être compétitifs et rentables dans des surfaces commerciales louées à prix onéreux. En lien avec l'action ci-dessus, la Ville de Bruxelles souhaite favoriser l'émergence de lieux de concentrations pour ce type de commerces, afin de mutualiser les coûts pour une meilleur rentabilité des surfaces commerciales. Cette mutualisation permettra de s'implanter plus facilement dans les zones de haute visibilité.

- Localisation : Pentagone
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie foncière et affaires économiques - hub.brussels
- Priorité : +

Commerce

Objectif stratégique 8 :
Le soutien au commerce de proximité

Action 8.1 : Développer des marchés et l'organisation d'événements comme outils de relance pour les zones/ axes commerciaux en difficulté et pour favoriser la cohésion sociale des quartiers

Dans les pôles axés sur les achats courants, il est important de maintenir une offre commerciale locale pour la qualité de vie des habitants. La Ville de Bruxelles s'engage à soutenir le développement du commerce Bruxellois notamment via les Schémas de développement commerciaux adaptés à chaque axe commercial.

Pour la maintenir, il faut veiller à renforcer les noyaux comprenant une offre complémentaire capable de concurrencer la grande distribution pour les achats courants. Ceci suppose d'attirer de nouveaux commerces adaptés qui tiennent compte, notamment, du pouvoir d'achat des habitants. Un commerce ne doit pas juste être à proximité physique du chaland, il doit lui être accessible selon son pouvoir d'achat.

Il convient également de travailler sur des facteurs de rétention indirects liés à l'environnement commercial, tant en termes de propreté, de sécurité que d'aménagements de l'espace public (mobilier urbain, cheminements piétons, zones de livraison).

L'organisation de marchés, qu'ils soient ambulants ou fixes, permettra également de compléter le mix commercial en fonction des produits proposés et d'attirer une nouvelle clientèle.

L'organisation d'évènements favorise la dynamique des pôles commerçants. En effet, cela permet d'attirer le visiteur in situ et donc de valoriser les commerces existants mais aussi de lui faire vivre une expérience plus large. La Ville de Bruxelles dispose d'une offre événementielle riche qui sera mise à profit des identités de noyaux commerciaux.

Les événements festifs dans les quartiers (en étroite concertation et collaboration avec les associations de commerçants et de quartier) peuvent être organisés pour montrer ce que sont les initiatives durables en termes de commerces et les mettre en avant.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Régie foncière et affaires économiques/ UO Marchés - Services du secrétaire/ UO Tranquilité publique et événements
- Priorité : +

Action 8.2 : Renforcer l'attractivité commerciale des noyaux commercçants via la qualité de l'espace public et la mise en valeur des identités de quartiers

Comme l'indique le Plan Régional de Développement Durable, l'attractivité commerciale du centre-ville sera renforcée si elle tient compte d'éléments indissociables à la qualité de vie de ses habitants: mixité de fonctions, qualité des espaces publics, accessibilité, propreté, etc. Tous ces éléments vont avoir un impact positif sur l'expérience commerciale du visiteur.

Une meilleure gestion de l'espace public, notamment pour favoriser l'expérience commerciale, se traduit notamment par un aménagement public confortable et accueillant qui va souvent de pair avec une verdurisation plus importante de ce dernier. La qualité des devantures commerciales est également primordiale en tant qu'image de marque des commerces, mais aussi du noyau commercial, agissant comme un révélateur d'identité de quartier de par sa cohérence.
En ce sens, la Ville de Bruxelles étendra le champ d'application du Règlement Communal d'Urbanisme Zoné de la Grand Place concernant l'expression commerciale afin de le matérialiser.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains + UO Planification et développement - Département Espaces publics et verts
- Priorité : +

Tourisme, dynamisme culturel et évènementiel

Objectif stratégique 9 :
Pour un tourisme de qualité et durable dans l'hypercentre

Action 9.1 : Lutter contre les appart-hotels illégaux et évaluer les besoins en hébergement touristique pour développer une offre qualitative

L'offre en hébergement touristique est nombreuse et variée à Bruxelles. Si les hôtels représentent 46% de l'offre en Région, les apparts-hôtels sont de plus en plus nombreux, se développant au détriment notamment du logement. La Ville compterait quelques 2.000 logements de ce type, et 600 uniquement dans le secteur de la Grand Place, qui ne sont pas tous déclarés comme tels. La Région bruxelloise a adopté dans ce cadre l'Arrêté du 24 mars 2016 relatif à l'hébergement touristique qui permet de combattre ces logements touristiques illégaux. Afin de maintenir le Pentagone comme un lieu de vie, il est important d'évaluer les besoins en hébergement touristique pour juger des nouveaux développements et de leur localisation. La Ville de Bruxelles souhaite que dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, les documents demandés objectivent la création d'hébergements touristiques au sein du Pentagone.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Gestion technique permis et renseignements urbanistiques + UO Planification et développement
- Priorité : +

Action 9.2 : Développer des partenariats pour créer un réseau touristique adapté au voyageur lent /cyclo-voyageur (hébergement, circuit, etc)

De plus en plus de voyageurs s'impliquent dans une démarche de voyage plus lente et plus respectueuse de l'environnement. Le nombre de voyageurs à vélo a notamment augmenté ces dernières années. Bruxelles est situé le long de l'Euro vélo 5 reliant Canterbury à Rome. Les Euros vélos sont des itinéraires cyclables longue distance à travers l'Europe. La ville de Bruxelles souhaite être une ville accueillante pour ces voyageurs lents de développant un réseau touristique adapté à la fois en terme d'infrastructure mais aussi d'hébergement (accueillant pour les vélos) ou de circuits découverte. Un label pourrait être développé.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Visit Brussels
- Priorité : +

Objectif stratégique 10 :
Une meilleure visibilité touristique et culturelle des quartiers hors du Pentagone

Objectif chiffré (2030) → Augmentation de 20% de fréquentation des musées et attractions hors du Pentagone

Action 10.1 : Développer un pôle d'attraction touristique local dans le Parc Meudon en lien avec le Terminal Passager

Neder-over-Heembeek dispose d'un patrimoine naturel important qui sera valorisé au sein d'un pôle d'attraction touristique à petite échelle. Adapté au voyageur lent (piéton, vélo) en lien avec l'action ci-dessus, ce pôle sera relié au nouveau du terminal passager sur le canal afin d'en faire un axe de développement touristique. De ce point d'arrivée, des promenades seront mises en place pour partir à la découverte du patrimoine champêtre du quartier, en allant du parc Meudon pour remonter le long du Petit Chemin Vert, et ainsi découvrir la forêt urbaine et la ferme Nos Pilifs. Cette dernière, pourra devenir un pôle d'attractivité qui questionnera le rapport de l'homme à la nature dans un contexte urbain.

- Localisation : NOH
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Département Espaces publics et verts - Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique - Département Culture, Jeunesse et Sports - Port de Bruxelles
- Priorité : +

Action 10.2 : Profiter du caractère rural et agricole de Haren pour y développer des événements culturels de petite échelle

Haren présente un caractère semi-rural important, notamment avec de nombreux potagers et des anciennes fermes à chicons témoins du passé agricole de ce quartier. Toutefois, Haren reste méconnu du grand public. Depuis de nombreuses années, la Ville est occupée à remettre en valeur les réseaux de chemins et sentiers de Haren, comme axe de mobilité douce mais également comme partie intégrante du patrimoine harenois. La promotion de ce patrimoine à travers l'utilisation de ce réseau de voies lentes permettra de mettre en lumière les attraits de Haren. Le Witloof festival participe d'ores et déjà à cette valorisation, il s'agira dès lors d'amplifier l'organisation d'événements allant en ce sens avec les forces vives du quartier.

- Localisation : Haren
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Culture, Jeunesse et Sports
- Priorité : +

Action 10.3 : Mettre en valeur la vallée du Maelbeek comme support de promenades et d'évènements

La vallée du Maelbeek est un axe structurant majeur pour la Ville de Bruxelles, reliant le quartier Européen avec celui des Squares dans un paysage spécifique de coteaux. Cependant, cette vallée est insuffisamment mise en valeur. Voûté entre 1853 et 1872, le ruisseau n'est plus visible et ne joue plus son rôle d'alimentation des plans d'eau du Parc Léopold et du Square Marie-Louise. Le renouveau du quartier a néanmoins été amorcé avec la place Jean Rey, mais cette dernière reste trop peu animée. En lien avec cette rivière disparue, la Ville de Bruxelles initiera des événements et des aménagements à même de rappeler son existence sur un plan symbolique, et ainsi attirer de nouveaux visiteurs soucieux de découvrir un quartier à l'identité marquée.

- Localisation : Quartier Européen
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Culture, Jeunesse et Sports
- Priorité : +

Action 10.4 : Améliorer l'attractivité touristique et culturelle du quartier Léopold

Les années 1950 ont amené un profond changement pour le quartier Léopold notamment dû à l'implantation des bâtiments de la Communauté Européenne. Ces constructions se poursuivront dans les années 1970 ce qui aura pour conséquence de modifier le parcellaire jusqu'à faire disparaître certains îlots au profit de ces dernières. Cependant, malgré cette période de construction intense, certains immeubles témoignent d'une véritable originalité. Aujourd'hui, ce patrimoine fait l'objet d'études visant à inventorier les immeubles emblématiques de cette période et ainsi permettre de développer une offre touristique et culturelle en lien avec ce patrimoine symbolique du quartier.

Le quartier se situe sur le parcours reliant le pôle muséal du Mont des Arts , les institutions européennes et les musées du Cinquantenaire. Le réaménagement des espaces publics le long de ce cheminement, l'animation des rez-de-chaussée par l'installation d'oeuvres d'art en lien avec le caractère européen dans les lobbys existants, participeront à la valorisation de ce patrimoine particulier et à retrouver une vitalité dans ce quartier.

- Localisation : Quartier européen
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public/ UO Patrimoine historique - Visit Brussels
- Priorité : +

Action 10.5 : Mieux répartir l'offre evènementielle et festive

Afin de diminuer la pression sur le Pentagone où sont organisés une part importante des grands événements culturels et festifs (exemple : Plaisirs d'Hiver, Fête de l'iris, etc.), de plus petits événements seront organisés de manière décentralisée dans les quartiers situés en dehors de l'hypercentre. Ces derniers offriront une centralité à l'échelle d'un territoire plus réduit, mais permettront de désaturer le Pentagone tout en mettant en valeur d'autres segments du patrimoine communal. Ce genre d'initiatives favorisera également la cohésion sociale et un nouveau dynamisme au sein de ces quartiers. La Ville de Bruxelles a déjà opéré ce type de décentralisation dans le cadre des Bains de Bruxelles, ou encore des activités des Plaisirs d'Hiver dans le Bois de la Cambre, des exemples qui sont à reproduire.

Un travail de caractérisation des espaces publics au regard de l'accueil des activités évènementielles et festives permettra d'adapter au mieux l'offre et de guider les aménagements à venir, ceci pour faire cohabiter positivement ces activités avec les fonctions d'habitat, patrimoniales et environnementales.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Dévelopement Urbain / UO Planification et Développement - Département Culture, Jeunesse et Sports - Services du secrétaire/ UO Tranquilité publique et événements
- Priorité : + +

Objectif stratégique 11 :
Une vision territoriale de la vie nocturne de la Ville

Action 11.1 : Soutenir le développement de l'expertise du Conseil de la Nuit

Le secteur de la nuit, très dynamique et reconnu à Bruxelles, représente une plus-value pour la Ville: les évènements et la culture club participent à sa vitalité culturelle, économique et à son attractivité touristique. A l'instar des villes de Paris, Berlin et Amsterdam, la Région bruxelloise a installé en 2020 un Conseil de la nuit afin de gérer au mieux la vie nocturne de la capitale belge. Le Conseil de la nuit bruxelloise compte plusieurs représentants du secteur commercial et culturel et des acteurs du cœur de la vie nocturne.

La première mission de ce Conseil est d'améliorer l'expertise sur cette thématique : étudier la nuit pour mieux la connaître et en améliorer sa gestion, notamment dans sa dimension festive. Un inventaire cartographique des équipements et service de nuit (horeca, salles de fêtes, lieux d'évènements, services de garde , réseau de transports en communs de nuit, …) permettra de poser les premiers jalons d'une vision territorialisée de la fête à Bruxelles. L'étape suivante consistera à définir des typologies de quartiers festifs, de faire avec les acteurs des zooms sur certains quartiers et faire émerger des recommandations visant à mieux faire cohabiter les différentes fonctions en ville : habitat, environnement, fête et vie nocturne

La Ville de Bruxelles, contribuera à ces analyses et se nourrira des conclusions des études pour aménager et organiser la vie nocturne sur son territoire.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Services du secrétaire/ UO Tranquilité publique et événements - Département Culture, Jeunesse et Sports - Conseil de la Nuit - Zone de Police
- Priorité : +

Action 11.2 : Plaider pour une intégration de la fonction commerce en zones administratives, d'industries urbaines et d'activités portuaires et de transport.

Les zones portuaires, le long du canal ou certains quartiers administratifs tels que celui du quartier européen, offrent une localisation et un environnement propice à l'accueil de lieux de fête. En effet, l'absence d'habitants, la disponibilité de grandes surfaces se prêtent à une cohabitation sereine avec des fonctions festives.

Ces zones sont catégorisées au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) comme zones d'industries urbaines (ZIU), des zones d'activités portuaires et de transport (ZAPT) ou des zones administratives. Le PRAS, adopté en 2001, définit les affectations autorisées par zones du territoire et leurs caractéristiques. Il n'autorise, pour les ZIU et ZAPT, que l'installation de commerces et équipements pour autant qu'ils constituent le complément usuel des activités principales. Les clubs et salles de fête et concerts sont considérés comme des commerces au sens du PRAS. Il n'est donc pas possible actuellement de les autoriser dans des zones industrielles ou portuaires. Dans les zones administratives, les affectations commerciales sont limitées à 1000 m^2.

La Région travaille à une actualisation du PRAS pour l'adapter aux nouvelles réalités urbaines. C'est le moment de plaider pour un accueil des lieux de fêtes dans ces zones, moyennant une redéfintiion des activités ou surfaces autorisées.

- Localisation : Zone canal, Quartier Européen
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Perspective.brussels - Conseil de la Nuit
- Priorité : +

Action 11.3 : Collaborer avec la Région pour définir une stratégie de préservation des lieux festifs dans le respect des fonctions d'habitat.

Dans certains quartiers les espaces festifs sont ancrés dans le tissu urbain habité depuis de longues années, acquérant parfois des renommées internationales. La fonction d'habitat a gagné en force dans ces quartiers, ce qui génère des tensions avec les activités festives présentes. Dans d'autres quartiers, les fonctions festives ont gagné en ampleur au risque de faire fuir les habitants existants au profit d'appart-hotels.

Il y a lieu d'établir, en collaboration avec la Région, une stratégie pour préserver en ville les lieux festifs de qualité en bonne cohabitation avec les habitants : mesures d'isolation phonique, préemption d'immeubles voisins, réaffectation de certains établissements en équipements culturels, ...

- Localisation : Quartier européen
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Aménagements urbains - Services du secrétaire/ UO Tranquilité publique et événements - Département Culture, Jeunesse et Sports - Conseil de la Nuit - Zone de Police
- Priorité : +



© copyright Pierre Dushime

Ambition VI : Une Ville exemplaire et participative

Où les services communaux ont valeur d'exemple et favorisent l'implication citoyenne

Objectif stratégique 1 :
Une meilleure lisibilité dans le fonctionnement de la Ville

Objectif chiffré (2030) →Augmentation de 10 % du taux de fréquentation du site internent de la Ville de Bruxelles

Action 1.1 : Améliorer le site internet de la Ville de Bruxelles pour en faciliter l'utilisation

En prérequis à une communication efficace avec la population, le site internet de la Ville doit être amélioré afin d'y faciliter la navigation. A l'heure actuelle sur la page d'accueil du site, le citoyen dispose d'onglets renvoyant à la vie « administrative » de la commune, mais il y a lieu d'envisager d'autres onglets thématiques facilitant les démarches du citoyen ou sa recherche d'information (environnement/ primes/ urbanisme/ voiries/ logement etc.).

Dans ce cadre, il est nécessaire d'effectuer un état des lieux des différents sites internet qui détaillent les services proposés par la Ville de Bruxelles (Régie foncière, CPAS, etc.) afin de centraliser l'information sur une seule et même interface. La mise à disposition du public de l'outil cartographique BXLGIS repris dans une action de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » participera également à la fluidité de l'information.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Services du secrétaire / UO Communication externe
- Priorité : + +

Action 1.2 : Ouvrir les instances de contrôle de la Ville à des personnes extérieures désignées et compétentes

Dans le respect de l'Ordonnance du 5 mars 2009 modifiant la Nouvelle Loi Communale qui impose aux secrétaires communaux d'assurer la mise en œuvre et le suivi d'un système de contrôle interne, la Ville de Bruxelles s'est dotée d'une cellule d'audit interne composée de personnes spécifiquement recrutées et de membres du personnel. Son rôle est de s'assurer du respect de bonnes pratiques en matière de gouvernance, et notamment : la maîtrise des activité de la Ville, l'évaluation de l'environnement de travail, et de l'information fiables, complètes et précises sur le fonctionnement de l'institution communale. Afin de renforcer ces objectifs, il semble opportun d'associer à cette cellule des profils/organismes extérieurs à la Ville de Bruxelles pour renforcer l'objectivité et l'impartialité de cet audit des services et du fonctionnement communal.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Services du secrétaire/ UO Audit interne
- Priorité : +

Action 1.3 : Créer un comité de coordination transdisciplinaires chargé de la stratégie foncière et immobilière de la Ville de Bruxelles

Sur base des conclusions de l'Audit interne, la Direction Planification stratégique et opérationnelle a été chargée "d'instaurer un dialogue structuré entre l'Urbanisme, le Patrimoine Public, la Régie foncière de la Ville et les différents départements afin d'identifier, d'objectiver, de croiser et de planifier les besoins d'extension et/ou de créations d'équipements publics et des potentiellles opportunités immobilières et financières (CQD, CRU, charges d'urbanisme, contrat école, Feder, périmètre de préemption, etc.). Ce faisant, cette action vise la création d'un comité de coordination qui se réunira deux fois par an (idéalement en avril et en novembre, qui sont des moments clés pour le budget communal), en intégrant également le Centre Public d'Action Sociale de la Ville, afin d'assurer l'efficacité de l'action communale en termes de politique foncière et de développement immobilier.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement Urbain/ UO Planification et Développement - Département Patrimoine Public - Département Régie Foncière et Affaires économiques - Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Bruxelles
- Priorité : + +

Action 1.4 : Garantir un traitement administratif uniforme des demandes des citoyens grâce à la logique de l'omnicanal

Dans son Schéma Directeur Informatique, la Ville de Bruxelles vise une rénovation en profondeur du système informatique utilisé par les services administratifs communaux, dans lequel le citoyen occupe une place centrale. En effet, il s'agit de lui offrir une meilleure prestation de service, plus simples, accessibles, complets, rapides et cohérents. Pour ce faire, la Ville de Bruxelles souhaite permettre un traitement uniforme quel que soit le canal de prise de contact (guichet, mail, téléphone, portail). Cette démarche dite omnicanal sera dépoyée dans l'ensemble des services communaux via un encadrement qui permettra aux agents d'exécuter un travail de qualité et voir leurs tâches les plus rébarbatives diminuer.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : UO Stratégie & transformation digitale
- Priorité : +

Objectif stratégique 2 :
La Ville de Bruxelles, territoire avant-gardiste

Action 2.1 : Faire de nos écoles des lieux d'action en termes d'enjeux environnementaux, climatiques et de citoyenneté

Afin de sensibiliser les jeunes générations aux questions environnementales et aux risques climatiques, l'école est le lieu propice afin d'encourager dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques en la matière. C'est pourquoi la Ville de Bruxelles souhaite que ces écoles s'engage dans le projet "Mon école, mon énergié". Dans ce cadre, les élèves sont sensibilisés à l'utilisation de l'énergie, aux énergies renouvelables et aux changements climatiques. Ensuite, sur la base d'une chasse aux gaspillages énergétiques dans l'école, les élèves réfléchissent et mettent en place un plan d'action pour diminuer les consommations d'énergie à l'école, et donc, leur empreinte carbone. Via l'outil de mesure GoodSchool DigiTool, ils suivent de près la consommation d'électricité, d'eau et de gaz/mazout de l'école. Les écoles peuvent, de cette manière, mieux calculer l'impact de leurs actions et adapter celles-ci. L'objectif ? Diminuer de 10 % la consommation énergétique de l'école.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Instruction publique
- Priorité : +

Action 2.2 : Développer des partenariats avec le milieu académique afin de stimuler la recherche sur l'urbanisme résilient

Afin d'alimenter la réflexion quant aux paramètres d'une Ville résiliente, il y a tout lieu d'établir des ponts entre la recherche académique et la réalité des espaces urbains afin d'éprouver les pratiques qui nous permettront d'anticiper les effets du changement climatique. Pour cela, la Ville de Bruxelles développera des partenariats avec des laboratoires ou des consortiums de recherche sensibles à cette thématique, afin de proposer le territoire communal comme espace pour l'établissement d'un véritable écosystème urbain qui assure la continuité entre l'espace bâti et la nature. Dans la suite de l'étude menée par le bureau Bas-Smets sur les coteaux de la Senne et le projet de nouvelle place du Marché au Bois, la Ville développera des projets innovants dans d'autres quartiers pour matérialiser cette ambition.

- Localisation : Territoire communal - Nexus
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et Développement - BSI – Metrolab – laboratoires LoUIsE ou encore Cosmopolis – etc.
- Priorité : +

Action 2.3 : Assurer le monitoring des plans communaux via une gestion intelligente et transversale des bases de données internes

La Ville mettra en place une plateforme de suivi citoyen des plans communaux, et notamment le Plan Communal de Développement Durable. Cette interface numérique, qui se voudra interactive, informera de manière thématique les habitants et les usages sur les étapes de réalisation des actions et l'atteinte des objectifs souhaités. La force de cette plateforme sera la cartographie du monitoring citoyen des plans communaux, dans un souci de transparence dans le cadre de leur réalisation. Il est dès lors important de disposer de données fiables et mises à jour régulièrement afin d'assurer le suivi des politiques publiques. La Ville de Bruxelles développera une stratégie afin de faciliter leur récupération et leur utilisation par les services de la Ville et les utilisateurs de l'open data en accès libre sur le site internet de la Ville.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Services du secrétaire/ UO Smart City
- Priorité : +

Action 2.4 : Créer un prix d'architecture récompensant les projets créatifs et innovants

La Ville de Bruxelles souhaite également soutenir les initiatives privées sur son territoire, c'est pourquoi elle proposera de décerner un prix d'architecture pour les projets de construction ou de transformation avec modification de volume les plus novateurs dans leur conception, leur insertion urbaine et l'intégration des critères de performance énergétique dans une vision circulaire (réutilisation de matériaux, réversibilité, etc.). Ces projets doivent avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme et avoir été réalisé dans le respect de la réglementation.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Patrimoine public
- Priorité : +

Action 2.5 : Décarbonner autant que possible le parc automobile communal et le mutualiser en fonction des besoins

Dans la perspective de diminuer l'emprise de la voiture en Région bruxelloise et dans un contexte économique contraint, la Ville de Bruxelles doit optimaliser la gestion de son parc automobile via sa mutualisation en fonction des usages similaires. Outre le fait d'amplifier le remplacement des véhicules thermiques par des alternatives décarbonnées, il s'agit également en parallèle de les diversifier afin d'en améliorer l'accessibilité dans l'espace public. Il s'agit notamment de développer un parc de véhicules de collecte de petites dimensions pour être plus maniables dans les voiries étroites, mais aussi en lien avec le développement de micro-déchetteries. Ils seraient également munis de compacteurs pour augmenter leur capacité. Toujours par souci d'efficacité, les services de collecte seront équipés d'un logiciel de gestion du parc pour évaluer leur utilisation et les mutualiser le cas échéant.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Espaces publics et verts
- Priorité : +

Participation

Objectif stratégique 3 : Pour la mobilisation d'outils variés venant renforcer la représentativité des citoyens dans les processus participatifs	Objectif chiffré (2030) – Constitution de conseils de quartier sur l'ensemble du territoire de la Ville, venant compléter les conseils de quartier existants à Laeken, Neder-over-Heembeek/Mutsaard, Haren et le Quartier européen

Action 3.1 : Finaliser la constitution des conseils de quartier à l'ensemble de la Ville

Il s'agit ici de poursuivre la création de ces conseils de quartiers à l'ensemble du territoire communal afin de bénéficier, pour l'administration et les élus, des remontées de la population quant aux projets d'avenir de la Ville. En privilégiant les quartiers Nord et Pentagone, ces derniers devront être élargis à d'autres publics et constitués de l'ensemble des forces vives de nos territoires : habitants, tissus associatifs, milieux économiques, universitaires, usagers, etc. ; pour assurer l'exhaustivité et la pluralité des avis.

- Localisation : Pentagone, Quartier Nord et Quartrier Louise
- Acteurs/ Partenaires : Services du secrétaire/ UO Bruxelles Participation
- Priorité : + +

Action 3.2 : Créer un annuaire en ligne des associations présentes sur le territoire de la Ville pour en assurer la visibilité

En complément de l'action précédente, la Ville de Bruxelles souhaite tenir à jour de manière régulière la liste des associations actives par quartier et par thématique via la création d'un annuaire cartographié au sein du site internet de la Ville de Bruxelles. Via cette dernière, les associations demanderaient leur inscription à cet annuaire après vérification des services de Bruxelles-Participation.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Services du secrétaire/ UO Bruxelles Participation
- Priorité : +

Action 3.3 : Créer un espace dédié à l'information et à la participation citoyenne dans chaque Pôle de proximité

Le développement de la participation indirecte via les outils informatiques est devenu un prérequis pour toucher une partie de la population qui n'a pas l'habitude de prendre part à la vie de la cité. Néanmoins, ils ne doivent pas faire oublier la nécessité de contact direct favorable aux échanges constructifs et francs entre l'autorité communal et les habitants. Prenant place au sein des « pôles de proximité» développés dans le cadre de l'ambition « Une Ville évolutive », ces maisons de la participation seront des lieux clairement identifiables dédiés spécifiquement à ces rencontre ayant pour sujet l'avenir de la Ville de Bruxelles et ses quartiers.

- Localisation : Nexus
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement urbain/ UO Planification et développement - Département Patrimoine Public - Services du secrétaire/ UO Bruxelles Participation
- Priorité : + +



Ambition VII : Une Ville de proximité

Pour assurer une égalité d'accès aux services et aux équipements de proximité

l'AUC - Endeavour - S. Kampelmann - A. Athanassiadis - Office KGDVS

Objectif stratégique 1 :
Réalisation de la “Ville à 10 minutes”

Objectif chiffré (2050) →100% de la population et des usagers de la Ville de Bruxelles ont accès à des équipements et services de proximité en moins de 10 minutes à pied, ce taux étant aujourd'hui de 80%

Action 1.1 : Actualiser, affiner et tenir régulièrement à jour l’inventaire des équipements et services de proximité

Dans la perspective de répondre aux besoins d'une ville de proximité accessible en moins de 10min, il convient tout d’abord de réaliser un diagnostic de l'offre en équipements et services afin d’en saisir les potentialités. Dans ce cadre, il conviendra d’établir un inventaire exhaustif de l’ensemble des infrastructures considérées dans le modèle de la « Ville à 10min » , notamment des infrastructures communales. Cet inventaire régulièrement mis à jour de manière automatisée devra préciser les capacités d’accueil des équipements, leur programmation, leur superficie, leur état, leur type de gestion et leur saturation.

Cet exercice s’inscrira dans les missions de la « task force équipement » régionale visant le même objectif à son échelle d’intervention. Les données ainsi récoltées et mises à jour permettront à la Ville de Bruxelles d’actualiser les effets de bords d’ores et déjà intégrés à son modèle de « Ville à 10min ».

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement Urbain/ UO Planification et Développement - Département Patrimoine Public - Département Culture, Jeunesse, Sport - Département Espaces Publics et Verts - Département Instruction Publique - Département Régie Foncière et Affaires économiques - Perspective
- Priorité : + +

Action 1.2 : Définir des objectifs en termes de taux de couverture et identifier les carences en équipements et services de proximité

En parallèle de la précédente action, il s’agit également de spécifier la demande en équipements et services de proximité. Il convient ici de rappeler que chaque individu est libre de recourir à tel ou tel équipement ou service, et ce même à plus de 10min de son lieu de résidence. Néanmoins, il apparait opportun de spécifier les différents profils qui sous-tendent cette demande dans le cadre d'une analyse territoriale de cette dernière. Il s’agit notamment de considérer des critères socio-démographiques (âge, composition de ménage, etc.) et des critères socio-économiques (niveau de revenus) ayant un impact sur les modes de vie et de déplacement.

L’approche de la Ville de Bruxelles est ici imminemment prospective. En effet, dans le cadre du PCDD, des taux sont d’ores et déjà proposés en fonction des données de population, et comparés soit au niveau international, soit entre les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ou au niveau des 7 quartiers de la Ville. Ce travail devra être poursuivi afin d’affiner la connaissance de la demande en équipements et services de proximité.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement Urbain/ UO Planification et Développement - UO Cartographie et dessin
- Priorité : + +

Action 1.3 : Répondre aux carences constatées en objectivant les besoins

La cartographie de l’accessibilité des équipements et services de proximité, les informations de saturation et les taux de couverture identifiés à terme ne sont pas des fins en soi, et doivent être croisés pour constituer des outils d’aide à la décision. Par conséquent, la réponse aux carences constatées fera l’objet d’une analyse territoriale, sur base de ces outils mais également des connaissances de terrain des différents services impliqués. En fonction, il s’agira soit de créer de nouvelles unités infrastructurelles soit de rénover celles existantes afin d’en augmenter ou rationnaliser la capacité, unités qui doivent être accessibles et ouvertes au plus grand nombre. Cela suggère d’anticiper sur les possibilités d’extension des équipements existants, comme cela a été abordé dans l’ambition « Une Ville évolutive », mais aussi d’assurer une répartition raisonnée des infrastructures sur le territoire. Pour cela, et en fonction d'une analyse d'opportunité, la Ville de Bruxelles et son CPAS privilégieront la mutualisation des espaces et la concentration des services en « pôles de proximité » accessibles à 10 min à pied, ce qui revient à en disposer d'un par quartier du Monitoring.

En ce sens, il apparait important que ces pôles soient de taille suffisante afin de jouer un rôle central dans les quartiers, mais aussi pour leur assurer une multifonctionnalité, en valorisant les fonctions sociales et civiques pour une meilleure inclusion sociale. D’autre part, et dans un souci de résilience, ces équipements se voudront adaptables pour leur assurer une longévité nécessaire. Comme évoqué plus avant, la création des pôles de proximité sera aussi l’occasion d’éprouver les Noyaux d’Identité Locale définis dans le PRDD, et donner corps à ceux que la Ville de Bruxelles souhaitent créer sur son territoire. Enfin, ayant vocation à marquer l’identité des quartiers dans lesquels ils se localisent, les pôles de proximité devront prendre place dans des bâtiments à la symbolique forte, auxquels les habitants et les usagers pourront s’identifier.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement Urbain/ UO Planification et Développement - Département Patrimoine Public - Département Culture, Jeunesse, Sport - Département Espaces Publics et Verts - Département Instruction Publique - Département Régie Foncière et Affaires économiques
- Priorité : + +

Action 1.4 : Réaliser et tenir à jour un inventaire des grands projets à impact territorial porté par la Ville ou par d’autres instances sur le territoire de la Ville

En parallèle de l'action visant à créer un comité de coordination transdisciplinaires chargé de la stratégie foncière et immobilière de la Ville de Bruxelles dans l'ambition "Une Ville exemplaire et participative", il s'agit ici de permettre un suivi des projets publics identifiés dans ce cadre via la création d'une base de données spécifiques. Cartographiés, ces projets publics pourront être visualisés tant par le personnel de la Ville que ses habitants via un géoportail. 5 fonctions de projets à impact territorial sont proposées: logement; équipement; environnement et cadre de vie; mobilité et les projets mixtes alliant au minimum deux de ces fonctions. L'UO Planification et développement du Département Développement urbain identifiera les critères permettant de les répertorier sur les 7 grands quartiers de la Ville.

- Localisation : Territoire communal
- Acteurs/ Partenaires : Département Développement Urbain/ UO Planification et Développement
- Priorité : +